

## NC 27

### **Le contrôle interne et l'organisation comptable dans les entreprises d'assurance et / ou de réassurance**

#### **Objectif de la norme**

**01.** La norme comptable générale NC 01 définit les règles générales relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable des entreprises. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des entreprises compte non tenu de la nature particulière de leurs activités.

Les activités d'assurance et de réassurance et leur environnement sont caractérisés par la nature particulière :

- du cycle d'exploitation,
- de la complexité croissante des activités et des risques spécifiques liés aux opérations réalisées,
- de la délégation et du partenariat en ce qui concerne la réalisation des produits et l'engagement des charges,
- du recours généralisé à des moyens informatiques pour le traitement des opérations,
- de l'incidence de la législation et des règles édictées par les autorités de contrôle,
- du développement permanent des nouveaux produits et des nouvelles pratiques dans le secteur.

L'ensemble de ces particularités nécessite une adéquate adaptation du système de contrôle interne et de l'organisation comptable des entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

**02.** L'objectif de la présente norme est de prescrire les règles spécifiques relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable des entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Ces règles spécifiques, combinées avec les dispositions de la norme comptable générale NC 01 relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable, sont prévues pour permettre aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance de maîtriser leurs activités, de préparer et de présenter des informations qui répondent aux caractéristiques qualitatives définies dans le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

**03.** La présente norme comporte également une nomenclature comptable ainsi que certaines définitions et règles de fonctionnement des comptes.

#### **Champ d'application**

**04.** La présente norme s'applique à toutes les entreprises d'assurance et/ou de réassurance soumises à la tenue et à la publication de leurs états financiers en TUNISIE.

#### **Définitions**

**05.** Dans la présente norme, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

**a) L'exercice comptable:** correspond à l'année civile. Toutefois, l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance peut être tenue, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, de présenter des situations comptables ou des états financiers intermédiaires couvrant une période autre que l'année civile.

**b) Etats financiers publiables:** Le bilan, les états de résultat, le tableau des engagements reçus et donnés, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

#### **Le contrôle interne**

##### Objectifs du contrôle interne

**06.** Les objectifs du système de contrôle interne sont prévus par la norme comptable générale NC 01. Ce système doit viser dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance, en particulier, les objectifs suivants :

- a) assurer la réalisation et l'optimisation des opérations et la protection des ressources de l'entreprise,
- b) assurer la conformité aux lois et aux règlements,

**c) garantir la fiabilité des informations produites.**

**Les entreprises d'assurance et/ou de réassurance doivent disposer d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit se conformer aux stipulations de la Norme Comptable Générale NC 01 tout en étant étayé par des sous-systèmes et la mise en place de procédures permettant la surveillance et le contrôle des risques spécifiques liés à la réalisation et au traitement des opérations d'assurance et de réassurance, et ce en s'assurant notamment de :**

- **la surveillance des risques techniques**
- **la surveillance des risques de contrepartie**
- **la surveillance des risques de liquidité**
- **la surveillance des risques de taux**
- **la surveillance des risques de change**
- **la surveillance des risques liés aux traitements informatisés**

#### **Éléments essentiels du contrôle interne**

**07. Un système efficace de contrôle interne repose essentiellement sur les impératifs suivants :**

- **une organisation interne adaptée**
- **des méthodes et des procédures appropriées**
- **un personnel de qualité**
- **des moyens matériels et sûrs de protection**
- **une maîtrise parfaite des risques**

**08. Une organisation interne adaptée suppose la mise en place :**

- d'un organigramme détaillé de toutes les fonctions de l'entreprise (fonctions opérationnelles, fonctions de détention des actifs, fonctions d'enregistrement ou comptables, fonctions de contrôle...) avec une définition précise des tâches et des responsabilités de chacun ;
- d'un système de délégation de pouvoirs au niveau des services centraux, des agences et des succursales ;
- de procédures simples et fiables pour la saisie, le contrôle et l'exploitation des informations ;
- de procédures simples et fiables qui régissent et organisent les relations avec les tiers et notamment les autres assureurs, réassureurs et coassureurs ainsi que les agents et courtiers;
- d'une structure d'audit interne.

Il sera ainsi essentiel dans les entreprises d'assurance et de réassurance de prévoir des définitions très précises des pouvoirs qui sont accordés notamment dans :

- les dérogations tarifaires qui peuvent être accordées aux commerciaux et/ou aux intermédiaires qui distribuent les produits d'assurance,
- les limites de délégations qui peuvent être données à un intermédiaire dans le cadre du règlement direct des sinistres,
- le montant et la nature des placements qui sont réalisés par le personnel des services financiers dans le cadre de la stratégie de placements définie par la direction,

**09. Les entreprises d'assurance et/ou de réassurance doivent veiller au respect du principe de séparation des tâches et d'incompatibilité des fonctions, d'autorisation d'engagements, de règlement et d'enregistrement en distinguant les principales fonctions suivantes :**

- comptabilité générale,
- ressources humaines,
- trésorerie,
- services généraux,
- gestion des primes,
- gestion des sinistres,
- gestion des placements,
- gestion et comptabilité des intermédiaires,

- recouvrement,
- gestion et comptabilité de la réassurance.

Des méthodes et des procédures appropriées consignées dans des manuels de procédures permettant de préciser :

- les consignes d'exécution des tâches (identification des risques à assurer, tarifs à appliquer, informations à recueillir, etc...) ; des documents utilisés et leur contenu (questionnaire, contrat, avenant, attestation, etc) ;
- le classement des dossiers (contrats d'assurance, avenants, déclaration de sinistres, recours) ;
- les autorisations et les approbations ;
- la saisie et le traitement des informations.

et de mettre en place :

- un système de comptabilité de gestion permettant d'une part, de répartir les frais par nature dans les différentes destinations prévues par la nomenclature comptable et d'autre part, d'éclater les différents éléments de l'état de résultat technique dans les différentes catégories d'assurance,
- un service spécialisé dans le traitement des opérations de réassurance dont l'objet sera principalement de fournir les informations nécessaires à la comptabilisation de ces opérations et à l'appréciation des risques. Ce service sera également chargé de relancer les cédants pour que ces derniers fournissent des informations fiables dans les délais prévus contractuellement.

**10.** Les techniques de l'assurance et de la réassurance exigent une qualification importante du personnel. Un soin doit être apporté à sa sélection, sa formation et à l'actualisation de ses connaissances.

La mise en place de règles strictes lors de l'embauche et d'un système d'évaluation des compétences du personnel est de nature à éviter les négligences ou les fraudes.

La fonction de protection des actifs et de l'information revêt une importance capitale dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance. Tout doit être mis en oeuvre pour une protection matérielle et sûre des valeurs (espèces, chèques, attestations d'assurance, etc) et des dossiers (expertises, jugements, quittances de règlements, etc...).

**11.** Un système de preuves et de recoupements doit être généralisé s'exerçant principalement par rapprochement d'informations figurant sur des documents de sources différentes (proposition d'assurance, contrat, prime d'assurance, déclaration de sinistre, dossier de sinistre ou d'indemnisation, jugement, quittances de règlements, etc) de nature à empêcher les pertes, vols ou le détournement d'actifs et de documents officiels ainsi que les enregistrements erronés.

Une maîtrise parfaite des risques doit inclure une évaluation objective des différents cycles de l'activité de l'entreprise :

### **Souscription**

**12.** Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés aux opérations de souscription des entreprises d'assurance doivent inclure entre autres :

- l'organisation du service chargé de la gestion des opérations de souscription incluant les politiques et procédures concernant les fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles,
- des procédures qui permettent de garantir que toutes les propositions d'assurance en cours sont connues et suivies, et qu'elles donnent lieu à une étude technique et une étude de tarification par le service production,
- des procédures qui garantissent que les propositions et affaires nouvelles font l'objet d'une revue en vue de s'assurer que la tarification proposée ou appliquée aux nouveaux contrats correspond aux tarifs en vigueur au sein de l'entreprise,
- des procédures qui garantissent que les tarifs spéciaux font l'objet d'une approbation hiérarchique systématique,
- des procédures qui garantissent que l'émission d'un contrat engendre automatiquement la mise à jour de la base informatique production,

- des procédures qui garantissent des revues périodiques des différents services pour s'assurer de la correcte documentation des dossiers (affaires nouvelles, nature du risque, tarif, période de couverture, identification de l'assuré),

- des contrôles des taux de commissions par agent et courtier réalisés périodiquement.

### **Production / émission / annulation / recouvrement / provisions de primes**

**13.** Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés aux opérations de production des entreprises d'assurance doivent inclure entre autres :

- l'organisation du service chargé de la gestion des opérations de production incluant les politiques et procédures concernant les fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles,

- un rapprochement périodique des primes émises avec la base de production réalisé sous le contrôle de la direction,

- un contrôle de la mise à jour des fichiers tarifs et de la bonne application des clauses de revalorisation éventuelles,

- la relance systématique des assurés pour garantir la réception des déclarations qui permettent de déterminer les primes,

- des procédures d'analyse des annulations de primes par service, catégorie d'assurance, causes d'annulation et réseau d'intermédiaires,

- des procédures qui garantissent que la centralisation comptable des primes émises et des annulations de primes par catégorie d'assurance est réalisée de manière satisfaisante, que les données comptables sont rapprochées périodiquement des données de production, que les taxes sur les contrats d'assurance sont correctement calculées,

- des procédures qui garantissent que les comptes courants des intermédiaires sont analysés et suivis régulièrement, que les arriérés sont systématiquement relancés et que les provisions éventuelles sont correctement évaluées, des procédures qui garantissent que les rémunérations des intermédiaires sont contractuelles et dûment approuvées par la direction,

- des procédures qui garantissent que le calcul, la centralisation comptable et le suivi des provisions de primes sont satisfaisants et que ces provisions sont revues par la direction de l'entreprise.

### **Sinistres / règlements**

**14.** Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés à la gestion des sinistres des entreprises d'assurance doivent inclure entre autres :

- l'organisation du service chargé de la gestion des sinistres respectant les politiques et procédures relatives aux fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles,

- un contrôle de la tenue du registre des sinistres, de la transmission correcte des informations de la part des intermédiaires, du recensement et de la mise en oeuvre des recours, de l'existence du contrat et des garanties couvertes, du correct classement et de la documentation des dossiers sinistres,

- des procédures formalisées et précises relatives à la délégation des règlements, au contrôle de ces délégations et au contrôle des pièces justificatives prévues dans les dossiers sinistres ( expertise, factures. ...),

- des procédures de mise à jour de l'inventaire permanent suite aux paiements réalisés,

- des procédures de délégation en matière d'évaluation des sinistres, de mise à jour des barèmes utilisés, de revue des évaluations, de suivi des contentieux.

Il est essentiel que des personnes qualifiées soient affectées à la surveillance du portefeuille sinistres a fin de réaliser les travaux suivants :

- valider les évaluations des sinistres qui ont été réalisées par les rédacteurs sinistres et contrôler la qualité des travaux des rédacteurs en analysant notamment les écarts entre les paiements effectifs et les évaluations, les modifications dans les évaluations, les dossiers réouverts...,

- analyser la sinistralité par nature de risque, intermédiaire, assuré à fin d'évaluer la fiabilité des tarifs et d'identifier les risques éventuels.

Cette fonction pourrait être dévolue, dans une certaine mesure au service d'audit interne dans le cadre d'une mission permanente.

### **Placements / produits financiers**

**15.** Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés aux placements des entreprises d'assurance et/ou de réassurance doivent inclure entre autres :

- l'organisation du service chargé de la gestion des placements incluant les politiques et procédures concernant les fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles,
- des procédures qui précisent la politique financière de l'entreprise, les habilitations des différents intervenants compte tenu du montant et de la nature des transactions, la liste des intermédiaires autorisés eu égard à leur qualité et réputation, les règles déontologiques de l'entreprise,
- des procédures qui définissent les principes comptables applicables à chaque type d'instrument financier utilisé et garantissent le suivi des ordres de transaction et le rapprochement de ceux-ci avec les avis d'opérer,
- des procédures qui garantissent que la structure et l'évaluation des placements font l'objet d'un suivi régulier, que le portefeuille respecte les contraintes réglementaires et que la solvabilité des contreparties fait l'objet d'un suivi périodique.

#### **Acceptations / cessions / rétrocessions**

**16.** Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés aux opérations de réassurance des entreprises d'assurance et/ou de réassurance doivent inclure entre autres:

- l'organisation du service chargé de la gestion des opérations de réassurance incluant les politiques et procédures concernant les fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles,
- des procédures qui précisent la politique de réassurance de l'entreprise, les habilitations des différents intervenants compte tenu du montant et de la nature des transactions, la liste des contreparties autorisées selon des critères fixés par l'entreprise notamment leurs qualité et réputation et les règles déontologiques,
- des procédures qui garantissent que les affaires acceptées sont correctement suivies, que les traités y relatifs font l'objet d'un enregistrement exhaustif, que les décomptes reçus des cédantes font l'objet d'une vérification sur la base du traité et que les sinistres importants font l'objet d'un suivi spécifique,
- des procédures qui garantissent le suivi de la politique de souscription et de provisionnement des entreprises cédantes,
- des procédures qui permettent de s'assurer que la solvabilité des entreprises cessionnaires est analysée,
- des procédures qui garantissent régulièrement l'établissement des balances nominatives des cédantes et cessionnaires, l'analyse de l'arriéré et le rapprochement de la balance générale aux comptes auxiliaires,
- des outils qui permettent d'apprécier la rentabilité des différents traités souscrits par l'entreprise.

#### **Traitement informatisé de l'information**

**17.** Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques liés aux traitements informatisés des opérations d'assurance et/ou de réassurance doivent inclure ;

- l'organisation de la fonction informatique incluant les politiques et procédures concernant les fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles,
- les contrôles portant sur le développement et la maintenance des programmes informatiques incluant la documentation des programmes nouveaux ou révisés et l'accès à la documentation des programmes,
- des procédures de sécurité physique des installations informatiques et des données produites par le système de traitement des informations, notamment des procédures d'accès aux salles machines, des procédures de sauvegarde des fichiers et des procédures de secours informatiques en cas de détérioration ou de perte des données,
- des procédures de sécurité logique d'utilisation et de manipulation des systèmes de traitement des informations, notamment des procédures d'habilitation aux différents niveaux de consultation, d'utilisation et de modification des données stockées dans les fichiers; des procédures de saisie, de validation et de redressement des opérations ;

**18.** Les entreprises d'assurance et/ou de réassurance doivent, en outre, accorder une attention particulière aux risques de fraudes tels que :

- les fausses déclarations à la souscription ou lors de la survenance d'un sinistre,
- les faux et usages de faux (vente ou usage de fausses attestations).

## **Audit interne et Comité d'audit**

**19. Les entreprises d'assurance et/ou de réassurance doivent mettre en place une structure d'audit interne ayant pour mission de procéder à l'examen et l'évaluation du caractère suffisant et de l'efficacité du système de contrôle interne ainsi qu'à la proposition de recommandations pour son amélioration.**

**La structure d'audit interne est normalement chargée d'examiner :**

- **la fiabilité et l'intégrité des informations financières et d'exploitation,**
- **les systèmes mis en place afin de vérifier le respect des normes, plans, procédures, lois et réglementations,**
- **les moyens utilisés pour assurer la protection des actifs et de vérifier leur existence,**
- **la façon dont les ressources sont utilisées afin de s'assurer de leur utilisation efficace et sans gaspillage**
- **les programmes de l'entreprise afin de s'assurer que les réalisations et les résultats sont conformes aux objectifs et prévisions fixés.**

**20. Les entreprises d'assurance qui distribuent leurs contrats par un réseau d'intermédiaires doivent charger la structure d'audit interne, ou un service d'inspection, du suivi de la gestion des risques y afférents à fin de s'assurer que les intermédiaires :**

- respectent leurs engagements contractuels quant au paiement des primes et des sinistres,
- fassent remonter rapidement à l'entreprise les informations sur les nouveaux contrats et les sinistres survenus,
- soient de qualité suffisante pour permettre à l'entreprise de disposer d'une information fiable.

Le Service d'inspection peut assurer, quand la taille et l'activité de l'entreprise le justifie et quant il répond aux critères appropriés, notamment d'indépendance et de compétence, la mission d'examen des systèmes de contrôle interne à même d'améliorer leur efficacité.

Afin d'assurer à la structure d'audit et éventuellement à la structure d'inspection l'efficacité requise, les entreprises d'assurance et/ou de réassurances doivent conférer à cette structure les conditions appropriées d'indépendance et la doter des compétences requises pour mener convenablement sa mission.

Conformément aux bonnes pratiques d'usage, il est recommandé d'instituer un Comité d'Audit, rattaché au Conseil d'Administration, agissant en collaboration ou en complément de la fonction d'audit interne à l'effet particulièrement :

- de définir, de superviser et de veiller à la coordination entre les différentes activités de contrôle et des structures qui en ont la charge au sein de l'entreprise ;
- d'adopter les orientations permettant la correction et le suivi des insuffisances des procédures de contrôle interne ;
- de s'assurer du suivi des recommandations et de parer aux risques de dysfonctionnement du système de contrôle interne ou des tentatives visant à outrepasser les procédures de contrôle.

## **L'organisation comptable**

**21. Le système comptable des entreprises d'assurance et/ou de réassurance doit être organisé de manière efficace pour être à même de produire l'information financière requise par les différents utilisateurs.**

**22. Cette partie de la norme vise à guider l'entreprise pour la mise en place d'une organisation adéquate couvrant toutes ses fonctions et pour que ses états financiers répondent aux objectifs et caractéristiques qui leur sont assignés.**

L'organisation comptable est une composante de base de l'organisation générale de l'entreprise dans la mesure où elle va permettre de saisir et de mesurer l'ensemble de ses éléments en vue de les refléter et de les maîtriser.

L'organisation générale suppose l'existence de systèmes de contrôle interne efficaces dont l'une des composantes est constituée par l'organisation et la tenue de la comptabilité financière.

La responsabilité de l'organisation et de la tenue de la comptabilité incombe à la direction générale de l'entreprise.

### **Nomenclature comptable**

**23. Le plan des comptes utilisé par chaque entreprise doit comporter les comptes principaux (2 chiffres), comptes divisionnaires (3 chiffres) et sous-comptes (4 chiffres et plus) prévus par la nomenclature de la norme sectorielle ainsi que les comptes divisionnaires et sous-comptes non prévus mais qui, compte tenu de l'organisation comptable retenue par l'entreprise sont nécessaires à l'enregistrement des opérations, à la passation des écritures d'inventaire, à l'établissement et à la justification des éléments du bilan, des états de résultat, du tableau des engagements reçus et donnés, de l'état des flux de trésorerie et des notes aux états financiers.**

**Au cas où des fonds à affectation spécifique, d'origine budgétaire ou extérieure, sont confiés à une entreprise d'assurance et/ou de réassurance, celle-ci doit instituer une procédure spécifique permettant de s'assurer de la conformité de la gestion de ces fonds à la réglementation et/ou aux clauses contractuelles les régissant et ouvrir des comptes spécifiques appropriés dans sa nomenclature.**

**A défaut de mention ou de principe spécifique définis dans la norme sectorielle, les règles du Système Comptable des entreprises sont applicables.**

**24. Les comptes comportant dans leur intitulé la mention « assurance vie » sont utilisés par les entreprises pratiquant les opérations d'assurance vie. Les comptes comportant dans leur intitulé la mention « assurance non vie » sont utilisés par les entreprises pratiquant les opérations d'assurance non vie. Les entreprises qui pratiquent à la fois des opérations d'assurance vie et des opérations d'assurance non vie doivent tenir une comptabilité propre à chacune de ces deux catégories de risques, elles utilisent à cet effet l'ensemble des comptes prévus par la nomenclature.**

### **Documents obligatoires**

**25. Outre les documents obligatoires prévus par le droit commun, les entreprises d'assurance et/ou de réassurance doivent respecter les obligations suivantes :**

#### **a) Inventaire permanent des placements**

Un inventaire permanent des placements doit être tenu dans les conditions suivantes :

- L'enregistrement des entrées et des sorties des placements indépendamment de leur constatation comptable, au plus tard le lendemain de la naissance de l'engagement (pour les prêts et les immeubles) ou de la réception de l'avis d'achat ou de vente (pour les valeurs mobilières).
- Le suivi individuel de chaque valeur qui doit comporter la désignation de son montant et de son imputation comptable, la désignation précise du dépositaire et du lieu de dépôt, le détail de chaque mouvement (nature, quantité, date et prix unitaire), la date, la nature et le montant des encaissements et décaissements afférents à l'achat, à la cession ou à l'amortissement du placement, et pour les prêts, le taux d'intérêt, l'échéancier d'amortissement et la nature des garanties reçues.
- Permettre la consultation, à tout moment, des informations définies aux points précédents pour chaque intitulé de valeur.
- L'établissement mensuel, au moins, d'une liste chronologique des mouvements du mois par compte divisionnaire du plan comptable, comportant pour chaque mouvement l'intitulé de la valeur, la quantité ainsi que la nature et la date du mouvement et le montant enregistré en comptabilité, ainsi que le solde en valeur du compte divisionnaire en début et en fin de mois et le solde général en valeur en début et en fin de mois. Pour les opérations non encore enregistrées en comptabilité (promesses d'achat ou de vente par exemple), les montants sont indiqués et récapitulés pour mémoire dans des soldes rattachés aux soldes en valeurs.

#### **b) Registre des contrats**

Les entreprises d'assurance doivent obligatoirement tenir un registre des contrats comportant les caractéristiques de ces derniers.

Les entreprises doivent soit délivrer les contrats sous un numérotage continu pouvant comprendre plusieurs séries, sans omission ni altération, les avenants successifs étant rattachés au contrat d'origine, soit affecter aux assurés ou sociétaires des numéros continus répondant aux mêmes exigences.

Les informations relatives à ces documents doivent être à tout moment d'un accès facile et comporter au moins les éléments suivants :

- soit le numéro du contrat ou de l'avenant, soit le numéro de l'assuré ou du sociétaire avec tous les contrats ou avenants le concernant ;

- la date de souscription, la durée du contrat ;
- le nom du souscripteur et/ou de l'assuré ;
- éventuellement le nom ou le code de l'intermédiaire ;
- la date et l'heure de la prise d'effet stipulée au contrat ;
- la date et le motif de la sortie éventuelle ;
- la monnaie dans laquelle le contrat est libellé ;
- le type de garantie par référence aux catégories d'assurance ;
- le montant des limites de garantie, du capital ou de la rente assurée.

### **c) Registre des sinistres**

Les entreprises d'assurance doivent obligatoirement tenir un registre des sinistres qui répond aux caractéristiques ci-dessous exposées.

Les événements et/ou les sinistres faisant jouer ou susceptibles de faire jouer au moins une garantie prévue au contrat, sous un numérotage continu pouvant comprendre plusieurs séries. Cet enregistrement est effectué par exercice de survenance. Il comporte les renseignements suivants : date et numéro de l'enregistrement, numéro de contrat et, en tant que de besoin date de la souscription, nom de l'assuré, date de l'événement. Il en est établi au moins une fois par mois une liste à lecture directe.

Par ailleurs, pour chaque sinistre, un document facilement accessible à partir du numéro d'enregistrement doit donner notamment la description des principaux éléments du sinistre et des réclamations et contentieux, le détail des décaissements et encaissements et, sauf si l'entreprise est dispensée de la méthode dossier par dossier, les évaluations successives des sommes à payer ou à recouvrer.

A la clôture de l'exercice, il est établi pour chaque catégorie d'assurance une liste à lecture directe comportant pour chaque sinistre survenu dans l'exercice, outre le numéro d'enregistrement, les sommes payées au cours de l'exercice, l'évaluation des sommes restant à payer (sauf si l'entreprise est dispensée de la méthode dossier par dossier) et le total de ces éléments; les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs et qui n'étaient pas réglés à l'ouverture de l'exercice font l'objet de listes analogues comportant en outre les évaluations à la fin de l'exercice précédent. Ces listes fournissent, s'il y a lieu, en outre, les indications analogues concernant les recours ou sauvetages.

### **d) Liste des traités de réassurance**

Les traités de réassurance et leurs avenants, acceptations, d'une part, cessions et rétrocessions, d'autre part, sont enregistrés par ordre chronologique sous un numérotage continu. Les informations suivantes doivent être portées sur un document pouvant être facilement consulté :

- le numéro d'ordre du traité et/ou de l'avenant,
- la date de signature,
- la date d'effet,
- la durée,
- le nom du cédant, du cessionnaire ou du rétrocessionnaire,
- la nature des risques objets du traité,
- la nature du traité,
- la date à laquelle l'effet prend fin.

### **e) Groupement de coassurance ou de co-réassurance**

La notion de groupement de coassurance ou de co-réassurance concerne les risques gérés en association ou relevant d'un consortium tels que par exemple l'aviation, les bris de machines, la responsabilité civile décennale. ...

Les entreprises qui participent à des groupements de coassurance et de co-réassurance doivent établir, pour chacun de ces groupements, un document facilement accessible indiquant de manière détaillée le fonctionnement du groupement et le mode de traitement comptable des opérations effectuées par l'entreprise dans le cadre du groupement.

L'entreprise doit être en mesure de justifier de toutes les écritures comptables relatives aux opérations effectuées dans le cadre du groupement, notamment du calcul des provisions.

### **Enregistrement des opérations-piste d'audit**



**26. En ce qui concerne l'information comprise dans les états financiers et dans les états, tableaux et documents prévus, un ensemble de procédures de contrôle interne, appelé piste d'audit ou chemin de révision, doit permettre :**

- **de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations,**
- **de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement,**
- **d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre en faisant apparaître des mouvements ayant affecté les postes comptables.**

**L'enregistrement comptable doit mentionner :**

- **la date exacte de l'écriture ;**
- **la codification comptable ou imputation ;**
- **le libellé complet de la nature de l'opération avec la référence de la pièce justificative ;**
- **les autres références: Types de journaux, types de mouvements, types de règlement, exercice, devise, catégories, la contrepartie.**

**Par ailleurs, un système d'archivage des pièces justificatives doit être mis en place.**

### **Inventaire physique**

**27. La constitution de la provision pour sinistres à payer peut être réalisée selon deux méthodes. La méthode de l'inventaire permanent et la méthode de l'inventaire intermittent.**

La méthode de l'inventaire permanent suppose que les sinistres soient enregistrés et valorisés au " fil de l'eau " et que les provisions pour sinistres à payer soient donc elles-mêmes valorisées au fur et à mesure.

La méthode de l'inventaire intermittent consiste à valoriser les provisions pour sinistres à payer aux seules dates d'arrêtés comptables.

Il est opportun que les sinistres fassent l'objet d'un enregistrement immédiat dans les bases de gestion et qu'une évaluation de ceux-ci soit effectuée dès l'ouverture du dossier sur la base d'un coût moyen ou sur la base de forfaits (assurance non-vie) ou en fonction du capital garanti (assurance vie). Cette évaluation devant être revue périodiquement eu égard aux éléments nouveaux du dossier. Il semble important, dans le cadre d'une entreprise d'assurance non-vie, du fait de la durée importante du cycle sinistre (contrairement à l'activité vie qui a un cycle sinistres très court) de pouvoir connaître très rapidement le montant total des engagements. Le système de l'inventaire permanent apparaît ainsi comme un outil de fiabilisation de l'information financière et de contrôle interne fondamental.

### **Tenue des comptes en devises**

**28. Le principe d'une comptabilité pluri- monétaire doit être retenu par les entreprises d'assurance et de réassurance. Les conditions de forme de tenue de cette comptabilité sont celles prévues par la Norme Comptable Générale NC 01. Toutefois, les règles de comptabilisation des opérations conclues en une monnaie autre que le Dinar Tunisien doivent être celles prévues par la norme comptable relative aux opérations en monnaies étrangères.**

### **Documentation de l'organisation et procédures comptables**

**29. Outre les livres, registres et fichiers devant être tenus obligatoirement par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance dont la liste est fixée conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises doivent mettre en place un manuel détaillant l'organisation et les procédures comptables. Ce manuel, appuyé des modèles des documents utilisés, doit comporter notamment les rubriques suivantes :**

- principes comptables généraux codification du Plan Comptable de l'entreprise
- règles de fonctionnement des comptes politique d'amortissement des immobilisations
- règles d'évaluation des placements
- l'évaluation des sinistres et les méthodes de calcul des provisions techniques
- description du système comptable appliqué mode et planning de préparation des états financiers.

### **Date d'application**

**30. La présente norme est applicable aux états financiers relatifs aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.**

## Annexe 1 - Liste des comptes

Le plan comptable sectoriel de l'assurance regroupe l'ensemble des comptes de comptabilité générale en 9 classes numérotées de 1 à 9. Ces classes correspondent à la décomposition suivante :

classe 1	capitaux permanents
classe 2	Placements
classe 3	provisions techniques
classe 4	comptes de tiers et de régularisation
classe 5	autres actifs
classe 6	charges par destinations
classe 7	Produits
classe 8	comptes spéciaux
classe 9	charges par nature

**La nomenclature des comptes qui est développée dans le cadre de la présente norme intègre certains comptes relatifs à des pratiques non encore prévues en Tunisie.**

**L'utilisation de ces comptes dépendra de l'évolution de la réglementation.**

Certains intitulés de comptes comportent les abréviations suivantes :

PANE	: Primes acquises et non émises
PSP	: Provisions pour sinistres à payer
IT	: Intérêts techniques
PB	: Participations aux bénéfices
UC	: Unité de compte
PT	: Provisions techniques
FCP	: Fonds commun de placement
OPCVM	: Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

<b>CLASSE 1- CAPITAUX PERMANENTS</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>10 CAPITAL</b>	
101 Capital	CP1
1011 Capital souscrit -non appelé	
1012 Capital souscrit -appelé non versé	
1013 Capital souscrit -appelé, versé	
10131 Capital non amorti	
10132 Capital amorti	
1015 Capital souscrit soumis à des réglementations particulières	
102 Fonds commun	CP1
109 Actionnaires, capital souscrit non appelé	CP1
<b>11 RÉSERVES ET PRIMES LIÉES AU CAPITAL</b>	
111 Réserve légale	CP2
112 Réserves statutaires	CP2
117 Primes liées au capital	CP2
1171 Primes d'émission	
1172 Primes de fusion	
1173 Primes d'apport	
1174 Primes de conversion des obligations	
1178 Autres compléments d'apports	
118 Autres réserves	CP2
1181 Réserves pour fonds social	
119 Rachats d'actions propres	CP3
<b>12 RÉSULTATS REPORTES</b>	
121 Résultats reportés	CP5
1211 Résultats reportés (Solde créditeur)	
1219 Résultats reportés (Solde débiteur)	
128 Effets de modifications comptables	CP5
<b>13 RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	
131 Résultat de l'exercice (Bénéfice)	CP6
135 Résultat de l'exercice (Perte)	CP6

<b>14 AUTRES CAPITAUX PROPRES</b>	CP4
141 Titres soumis à des réglementations particulières	
1410 Titres admis en constitution de la marge de solvabilité	
1411 Titres non admis en constitution de la marge de solvabilité	
142 Réserves réglementaires et réserves soumises à un régime fiscal particulier	
1421 Réserves indisponibles	
143 Amortissements dérogatoires	
144 Réserve spéciale de réévaluation	
145 Subventions d'investissement	
1451 Subventions d'investissement	
1458 Autres subventions d'investissement	
1459 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	
<b>15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
151 Provisions pour risques	PA23
1511 Provision pour litiges	
1514 Provision pour amendes et pénalités	
1515 Provision pour perte de change	
1516 Provision pour garantie des moins-values sur titres gérés	
1517 Provision pour perte de cautionnement à l'étranger	
1518 Autres provisions pour risques	
152 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	PA23
1522 Provision pour grosses réparations	
153 Provisions pour pensions et obligations similaires	PA21
154 Provisions d'origine réglementaire	PA23
155 Provisions pour impôts	PA22
156 Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	PA23
157 Provisions pour amortissement	PA23
158 Autres provisions pour charges	PA23
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	
160 Emprunts et titres	PA13
1601 Autres emprunts et titres subordonnés admis en constitution de la marge de solvabilité	
1602 Emprunts et titres subordonnés non admis en constitution de la marge de solvabilité	
161 Emprunts obligataires	PA11
1610 Emprunts obligataires convertibles en actions	
1611 Autres emprunts obligataires	
162 Emprunts pour fonds commun	PA13
1621 Fonds commun	
163 Billets de trésorerie et autres titres de créances négociables émis par l'entreprise	PA12
164 Dettes envers des établissements bancaires et financiers	PA14
1640 Entreprises liées	
1641 Participations	
1642 Autres établissements bancaires et financiers	
165 Dépôts et cautionnements reçus	PA63
1650 Entreprises liées	
1651 Participations	
1652 Autres	
16521 Dépôts de garantie en espèces des agents généraux	
16522 Dépôts de garantie en espèces des assurés	
16523 Dépôts de garantie en espèces des locataires	
16528 Dépôts en espèces divers	
166 Ressources spéciales	PA64
1660 Fonds publics affectés	
1662 Autres	
168 Autres emprunts et dettes	PA13
1680 Entreprises liées	

1682 Participations	
1683 Autres	
169 Primes de remboursement des obligations	PA13
<b>17 COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES</b>	
171 Comptes de liaison des établissements	CP1
176 Biens et prestations de services échangés entre établissements (Charges)	CP1
177 Biens et prestations de services échangés entre établissements (Produits)	CP1
<b>18 DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUS DES REASS. CESS/RETRO. EN REPRESENTATION DES ENGTS TECHN.</b>	
181 Dettes pour dépôts espèces reçus des réass.cess/rétro.en représentation des engagements techniques	PA5
1810 Entreprises liées	
1811 Entreprises avec lien de participation	
1812 Autres entreprises	
182 Dettes pour dépôts autres qu'espèces reçus des réass.cess/rétro.en représentation des engage. tech.	PA5
1820 Entreprises liées	
1821 Entreprises avec lien de participation	
1822 Autres entreprises	

<b>CLASSE 2 - PLACEMENTS</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>21 PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	
210 Terrains non construits	AC31
2100 Terrains	
21004 Terrains, acomptes	
2102 Forêts et exploitations rurales	
21024 Forêts et exploitations rurales, acomptes	
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	AC31
2110 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	
2112 Parts de sociétés à objet foncier non cotées (Avances non capitalisées)	
2114 Parts de sociétés à objet foncier non cotées, acomptes	
212 Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	AC31
2120 Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	
21204 Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation, acomptes	
2121 Constructions	
21210 Constructions sur sol propre	
21211 Constructions sur sol d'autrui	
21214 Acomptes	
213 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeuble d'exploitation	AC31
2134 Acomptes	
219 Immeubles d'exploitation	AC31
2192 Immeubles bâtis	
21920 Immeubles	
219204 Acomptes	
21921 Constructions	
219210 Constructions sur sol propre	
219211 Constructions sur sol d'autrui	
219214 Acomptes	
2193 Parts de sociétés immobilières non cotées	
21930 Parts de sociétés immobilières non cotées	
21934 Parts de sociétés immobilières non cotées, acomptes	
2199 Versements restant à effectuer sur partie non libérée de sociétés immobilières	
<b>22 PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS</b>	

220 Terrains affectés à une construction en cours	AC31
2204 Acomptes	
222 Immeubles en cours de construction	AC31
2224 Acomptes	
223 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (Imm. en cours)	AC31
2234 Acomptes	
228 Versements restant à effectuer sur sociétés immobilières non cotées	AC31
2284 Acomptes	
229 Immeubles d'exploitation en cours	AC31
2290 Terrains	
22904 Acomptes	
2292 Immeubles	
22924 Acomptes	
2293 Parts de sociétés immobilières non cotées	
22934 Acomptes	
<b>23 PLACEMENTS FINANCIERS</b>	
230 Actions et autres titres à revenus variables	AC331
2300 Actions et titres cotés	
23000 Actions et titres cotés	
2301 Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	
2302 Actions et parts d'autres OPCVM	
2305 Actions et titres non cotés	
231 Obligations et autres titres à revenu fixe	AC332
2310 Obligations cotées	
2315 Obligations non cotées	
2316 Titres de créances négociables et Bons du Trésor	
2317 Autres	
232 Prêts	
2321 Prêts hypothécaires	AC333
2322 Autres prêts	AC334
23221 Prêts aux entreprises	
23222 Prêts au personnel	
23223 Autres qu'entreprises ou personnel	
2323 Avances sur contrats	AC334
233 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC335
2330 Dépôts de garantie	
2331 Autres dépôts de garantie auprès d'établissements bancaires et financiers	
2332 Autres dépôts auprès d'établissements bancaires et financiers	
234 Autres placements	AC336
2340 Dépôts et cautionnements	
2341 Créances représentatives de titres prêtés	
2342 Autres	
235 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC34
236 Valeurs émises en dépôt auprès des cédantes	AC34
237 Créances sur rémérés	AC336
239 Versements restant à effectuer sur titres non libérés	AC331
<b>24 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITE DE COMPTE (U.C.)</b>	AC4
240 Placements immobiliers	
241 Titres à revenu variable autres que les OPCVM	
242 Obligations titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	
243 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	
244 Parts d'autres OPCVM	
249 Versements restant à effectuer sur titres non libérés	
<b>25 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIEES</b>	
250 Parts dans les entreprises liées	AC321

2500 Actions et titres cotés	
2505 Actions et titres non cotés	
251 Bons, Obligations, Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	AC322
252 Prêts	AC322
253 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC322
254 Autres placements et autres créances	AC322
255 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC322
259 Versements restant à effectuer sur placements entreprises liées	AC321
<b>26 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES A VEC LIEN DE PARTICIPATION</b>	
260 Parts dans des entreprises avec un lien de participation	AC323
2600 Actions et titres cotés	
2605 Actions et titres non cotés	
261 Bons, Obligations et titres de créances négociables	AC324
262 Prêts	AC324
263 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC324
264 Autres placements et autres créances	AC324
265 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC324
269 Versements restant à effectuer sur titres non libérés	AC3
<b>28 AMORTISSEMENTS</b>	
281 Placements immobiliers	
2812 Immeubles bâtis hors exploitation	AC31
2813 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	AC31
2819 Immeubles d'exploitation	AC31
284 Placements immobiliers -Contrats en unité de compte (U.C.)	AC4
<b>29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS</b>	
291 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers	
2910 Terrains non construits	AC31
2911 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	A331
2912 Provision pour dépréciation des placements immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	AC31
29120 Terrains	
29121 Constructions	
2913 Prov. pour dépréciation des placements parts et actions de sociétés immobilières non cotées	AC31
2919 Immeubles d'exploitation	AC31
29192 Immeubles bâtis	
291920 Terrains	
291921 Constructions	
29193 Parts de sociétés immobilières non cotées	
292 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers en cours	
2920 Terrains affectés à une construction en cours	AC31
2922 Immeubles en cours de construction	AC31
2923 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	AC31
2929 Provisions pour dépréciation des placements immeubles d'exploitation en cours	AC31
29290 Terrains	
29292 Immeubles	
29293 Parts de sociétés immobilières non cotées	
293 Provision pour dépréciation des placements financiers	
2930 Actions et autres titres à revenus variables	AC331
29301 Actions et titres cotés	
29302 Actions et parts d'OPCVM investies en titres à revenu fixe	
29303 Actions et parts d'autres OPCVM	
29305 Actions et titres non cotés	
2931 Provisions pour dépréciation des obligations et autres titres à revenu fixe	AC332
29310 Obligations cotées	
29315 Obligations non cotées	
29316 Titres de créances négociables et Bons du trésor	
29317 Autres	
2932 Provisions pour dépréciation des prêts	
29321 Prêts hypothécaires	AC333

29322 Autres prêts	AC334
29323 Avances sur contrats	AC334
2933 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC335
29331 Dépôts de garantie	
29332 Autres dépôts de garantie auprès d'établissements bancaires et financiers	
29333 Autres dépôts auprès d'établissements bancaires et financiers	
2934 Provisions pour dépréciation des autres placements	AC336
29341 Dépôts et cautionnements à l'étranger	
29342 Créances représentatives de titres prêtés	
29343 Autres	
2935 Provisions pour dépréciation des créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC34
295 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées	
2950 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées: Actions	AC321
2951 Prov. pour déprécia. des place. dans des entreprises liées: Bons, Obligations et titres de créan négó	AC322
2952 Prêts et autres	AC322
2953 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC322
2954 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées	AC322
2955 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC322
296 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises avec lien de participation	
2960 Actions (ou titres assimilés) groupe consolidé	AC323
2961 Bons, Obligations et titres de créances négociables	AC324
2962 Prêts et autres créances (Hors créances d'exploitation)	AC324
2963 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC324
2964 Autres placements	AC324
2965 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	

<b>CLASSE 3- PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>30 PROVISIONS O'ASSURANCE VIE</b>	
300 affaires directes	PA320
3001 provisions mathématiques	
3002 provisions pour frais de gestion	
304 acceptations	PA320
3041 provisions mathématiques	
3042 provisions pour frais de gestion	
<b>31 PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)</b>	
312 affaires directes / provisions pour primes non acquises	PA310
315 acceptations / provisions pour primes non acquises	PA310
<b>32 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER VIE</b>	
320 affaires directes	PA330
324 acceptations	PA330
<b>33 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER NON VIE</b>	
332 affaires directes	PA331
3320 provisions pour sinistres	
3321 provisions pour sinistres tardifs	
3322 autres	
333 prévisions de recours à encaisser	PA331
3331 prévisions de recours	
3332 sauvetages	
335 acceptations	PA331
3350 provisions pour sinistres	

3351 provisions pour sinistres tardifs	
3352 autres	
<b>34 PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES VIE</b>	
340 affaires directes	PA340
3400 provisions pour participation aux bénéfices	
3401 provisions pour ristournes	
344 vie acceptations	PA340
3440 provisions pour participations aux bénéfices	
3441 provisions pour ristournes	
<b>35 PROVISIONS POUR PARTICIPATIONS AUX BENEFICES ET RISTOURNES NON VIE</b>	
352 affaires directes non vie	PA341
3520 provisions pour participations aux bénéfices	
3521 provisions pour ristournes	
355 acceptations non vie	PA341
3550 provisions pour participation aux bénéfices	
3551 provisions pour ristournes	
<b>36 PROVISIONS POUR EGALISATION ET EQUILIBRAGE</b>	PA350
<b>37 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	
370 affaires directes vie	PA360
3702 Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques	
372 affaires directes non vie	PA361
3720 provisions mathématiques des rentes	
3721 provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	
3722 provisions pour risques en cours	
3723 autres	
374 acceptations vie	PA360
3742 provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	
375 acceptations non vie	PA361
3750 provisions mathématiques des rentes	
3751 provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	
3752 provisions pour risques en cours	
3753 autres	
<b>38 PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITE DE COMPTES (U.C.)</b>	
380 provisions mathématiques des contrats en unité de compte	PA4
3800 affaires directes	
38001 provisions mathématiques	
38002 provisions pour frais de gestion	
3804 acceptations	
38041 provisions mathématiques	
38042 provisions pour frais de gestion	
382 provisions pour sinistres à payer vie des contrats en unité de compte	PA4
3820 affaires directes	
3824 acceptations	
38242 autres	
385 provisions pour participations aux bénéfices	PA4
3850 affaires directes vie	
3854 acceptations vie	
386 provisions pour égalisation	PA4



387 autres provisions techniques	PA4
3870 affaires directes vie	
3874 acceptations vie	
<b>39 PART DES RASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	
390 provisions d'assurance vie	AC520
3901 provisions d'assurance vie affaires directes	
39011 provisions mathématiques	
39012 provisions pour frais de gestion	
3904 provisions d'assurance vie acceptations	
39041 provisions mathématiques	
39042 provisions pour frais de gestion	
391 provisions pour primes non acquises (non vie)	AC510
3912 provisions pour primes non acquises affaires directes (non vie)	
3915 provisions pour primes non acquises acceptations (non vie)	
392 provisions pour sinistres à payer (P.S.P.) (vie )	AC530
3921 provisions pour sinistres à payer affaires directes (vie)	
3922 provisions pour sinistres à payer acceptations (vie)	
393 provisions pour sinistres à payer non vie	AC531
39322 autres provisions pour sinistres à payer (non vie)	
3933 prévisions pour recours à encaisser	
3935 provisions pour sinistres à payer acceptations (non vie)	
39351 provisions pour sinistres tardifs	
39352 autres provisions pour sinistres à payer (non vie)	
394 provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)	AC540
3941 provisions pour participations aux bénéfices et ristournes affaires directes (vie)	
3944 provisions pour participations aux bénéfices et ristournes acceptations (vie)	
395 provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)	AC541
3952 provisions pour part aux bénéfices et ristournes affaires directes (non vie)	
39520 provisions pour participations aux bénéfices	
39521 provisions pour ristournes	
3955 provisions pour participations aux bénéfices et ristournes acceptations (non vie)	
39550 provisions pour participations aux bénéfices	
39551 provisions pour ristournes	
396 provisions pour égalisation et équilibrage	AC550
397 autres provisions techniques	
3970 autres provisions techniques affaires directes vie	AC560
3972 autres provisions techniques affaires directes non vie	AC561
39720 provisions pour risques croissants	
39721 provisions mathématiques des rentes	
39725 provisions pour risques en cours	
3974 autres provisions techniques acceptations vie	AC560
3975 autres provisions techniques acceptations non vie	AC561
398 provisions des contrats en unité de compte	AC570
3980 provisions mathématiques	
3985 provisions pour participations aux bénéfices	
39850 affaires directes vie 39854 acceptation (vie)	

**CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATIONS**

Poste/sous

	poste des états financiers
<b>40 CREANCES, DETTES ET REGULARISATIONS NÉES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE</b>	
<b>400 primes acquises non émises brutes</b>	AC611
401 primes à annuler	AC611
402 créances et dettes sur assurés	AC612/PA61
4021 recouvrement par agents généraux	
4022 recouvrement par courtier et assimilé	
4023 recouvrement direct	
4024 recouvrement contentieux	
4025 créances douteuses	
4028 primes en attente d'affectation	
4029 autres opérations	
403 intermédiaires d'assurances	AC612/PA61
4031 comptes courants agents généraux	
4032 comptes courtiers et assimilés	
4033 commissions dues	
4034 quittance retours primes	
4035 quittance retours commissions	
4036 commissions sur recouvrement contentieux	
4037 intermédiaires douteux	
4038 intermédiaires en attente d'affectation	
4039 autres opérations	
404 comptes des co-assureurs	AC612/PA61
408 autres tiers	AC612/PA61
4080 créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	AC613/PA621
<b>41 CREANCES, DETTES ET REGULARISATIONS NÉES D'OPERATIONS DE REASSURANCE</b>	
410 comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires	AC62/PA62
4100 entreprises liées	
4101 entreprises avec un lien de participation	
4102 autres entreprises	
411 comptes courants des cédantes et rétrocédantes	AC62/PA62
4110 entreprises liées	
4111 entreprises avec un lien de participation	
4112 autres entreprises	
412 courtiers de réassurance et autres intermédiaires	AC62/PA62
413 parts des réassureurs dans les primes acquises non émises et les primes à annuler	AC62/PA62
<b>42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES</b>	
421 personnel avances et acomptes	AC631
422 comités d'entreprises et autres organes représentatifs du personnel	PA632
425 personnel rémunérations dues	PA632
426 personnel dépls	PA632
427 personnel oppositions	PA632
428 personnel charges à payer et produits à recevoir	PA632
4282 dettes provisionnées pour congés à payer	
4286 autres charges à payer	
4287 produits à recevoir	
<b>43 ETAT ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES</b>	
431 Etat -fonds de dotation et subventions à recevoir	AC632/PA633
4311 fonds de dotation à recevoir	
4312 subventions à recevoir	
43121 subventions d'équipement	
43127 subventions d'exploitation	
43128 subventions d'équilibre	
43129 avances sur subventions	
432 Etat, impôts et taxes retenues à la source	AC632/PA633

4321 personnel	
4322 prestataires de services	
4324 administrateurs	
4325 obligataires	
4328 autres retenues à la source	
433 Etat taxes sur les contrats d'assurance	AC632/PA633
434 Etat impôts sur les bénéfices	AC632/PA633
435 obligations cautionnées	AC632/PA633
436 Etat taxes sur le chiffre d'affaires	AC632/PA633
4365 taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser	
43651 TVA à payer	
43658 autres taxes sur le chiffre d'affaires	
4366 taxes sur le chiffre d'affaires déductibles	
43662 TV A sur immobilisations	
43663 TV A transférée par d'autres entreprises	
43666 TV A sur autres biens et services	
43667 crédit de TVA à reporter	
43668 autres taxes sur le chiffre d'affaires	
4367 taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'entreprise	
43671 TVA collectée	
43678 autres taxes sur le chiffre d'affaires	
4368 taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	
437 autres impôts taxes et versements assimilés	AC632/PA633
438 Etat charges à payer produits à recevoir	AC632/PA633
4382 charges fiscales sur congés à payer	
4386 autres charges à payer	
4387 produits à recevoir	
<b>44 SOCIETES DU GROUPE ET ASSOCIES</b>	
441 groupe	AC63/PA634
4411 créances et intérêts courus	
4412 dettes et intérêts courus	
442 associés comptes courants	AC63/PA634
4421 principal	
4428 intérêts courus	
446 associés-opérations sur le capital	AC63/PA634
447 associés dividendes à payer	AC63/PA634
448 associés opérations faites en commun	AC63/PA634
4481 opérations courantes	
4488 intérêts courus	
<b>45 DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS</b>	
450 entreprises liées	AC63/PA634
451 entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	AC63/PA634
452 autres	AC63/PA634
4521 fonds de majoration des rentes viagères	
4522 fonds accidents du travail agricole	
4524 fonds de garantie auto et chasse	
4525 fonds de garantie des calamités agricoles	
4528 notaires	
4529 divers	
453 sécurité sociale et organismes rattachés	PA633
4531 organismes sociaux -secteur privé	
45311 CNSS	
45318 autres	
4532 organismes sociaux -secteur public	
45321 CNRPS	

45322 CREGT	
45328 autres	
4537 autres organismes sociaux	
4538 organismes sociaux charges à payer et produits à recevoir	
45382 charges sociales sur congés à payer	
45386 autres charges à payer	
45387 produits à recevoir	
456 créances sur ressources spéciales	AC64
4560 créances sur ressources spéciales	
4562 créances rattachées	
<b>46 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE</b>	
461 compte d'attente	
465 écart de conversion	
4651 écart de conversion actif	AC74
4652 écart de conversion passif	PA72
469 autres comptes transitoires	
<b>47 COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	
470 intérêts et loyers acquis et non échus	AC731
4700 intérêts courus	
4701 loyers courus	
471 frais d'acquisition reportés	AC721
4710 frais d'acquisition reportés assurance vie	
4712 frais d'acquisition reportés assurance non vie	
472 charges à répartir sur plusieurs exercices	AC72
4720 frais d'acquisitions des immeubles à répartir	
473 autres comptes de régularisation actif	AC73
4730 différences sur les prix de remboursement à percevoir	
474 produits à répartir sur plusieurs exercices	PA71
4741 report de commissions reçues des réassureurs	PA71
4742 autres	
475 autres comptes de régularisation passif	PA71
4750 amortissements des différences sur les prix de remboursement	
476 autres charges et produits constatés d'avance	
4761 autres charges constatées d'avance	AC73
4762 autres produits constatés d'avance	PA71
477 évaluations techniques de réassurance	AC732/PA711
479 compte de répartition périodique des charges et produits	AC733
<b>9 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS</b>	
490 créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe	AC61/PA61
4902 provision pour dépréciation cptes créances sur assurés	
4903 provision pour dépréciation cptes intermédiaires d'assurance	
49031 provision pour dépréciation cptes agents généraux	
49032 provision pour dépréciation cptes comptes courtiers et assimilés	
49038 provision pour dépréciation comptes intermédiaires douteux	
49039 provision pour dépréciation cptes autres opérations	
4904 provision pour dépréciation des comptes des coassureurs	
4908 provision pour dépréciation cptes autres tiers	
491 provision pour dépréciation créances nées d'opérations de réassurance	AC62
4910 provision pour dépréciation des cessionnaires et rétrocessionnaires	
49100 provision pour dépréciation des cessions et rétrocessions entreprises liées	
49101 provision pour dépréciation des cessions et rétrocessions de participation	
49102 provision pour dépréciation des cessions et rétrocessions autres entreprises	
4911 provision pour dépréciation comptes courants des cédantes	
49110 provision pour dépréciation comptes courants des cédantes entreprises liées	
49111 provisions pour dépréciation comptes courants des cédantes participations	
49112 provisions pour dépréciation comptes courants des cédantes autres entreprises	

4912 provision pour dépréciation de réassurances et autres intermédiaires	AC631
492 provisions pour dépréciation personnel et comptes rattachés	
4946 provision pour dépréciation cptes débiteurs et créditeurs divers	

<b>CLASSE 5- AUTRES ACTIFS</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>50 ACTIFS INCORPORELS</b>	
503 investissements de recherche et développement	AC11
505 logiciels	AC12
506 droits au bail	AC12
507 fonds commercial	AC11
508 autres immobilisations incorporelles	AC12
<b>51 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION</b>	
510 dépôts et cautionnements	AC21
5100 dépôts auprès des fournisseurs	
5101 autres	
511 autres immobilisations corporelles	
5111 installations agencements aménagements	AC21
5112 matériel de transport	AC21
5113 matériel de bureau et informatique	AC21
5114 mobilier de bureau	AC22
5115 autres	AC22
512 autres actifs corporels d'exploitation	AC2
<b>53 BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES</b>	
531 valeurs à l'encaissement	
5311 coupons échus à l'encaissement	AC71
5312 chèques à l'encaissement	
5313 effets à l'encaissement	
532 banques	AC71
534 chèques postaux	AC71
535 caisse du trésor et des établissements publics	AC71
536 agents de change	AC71
537 comptes en devises	AC71
538 autres établissements bancaires et financiers	AC71
<b>54 CAISSE</b>	
<b>55 REGIES D'AVANCE ET ACRÉDITIFS</b>	
<b>57 CHARGES A REPARTIR</b>	
571 frais de constitution	AC71
572 frais de premier établissement	AC72
5721 prospection	
5722 publicité	
573 frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses	
<b>58 VIREMENTS INTERNES</b>	
580 virements internes en dinars	AC71
581 virements internes en devises	
<b>59 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENTS</b>	
590 amortissements des actifs incorporels	
5903 amortissements actifs incorporels frais de recherche et développement	AC11
5905 amortissements logiciels	AC12
5906 amortissements actifs incorporels droit au bail	AC12
5907 amortissements actif incorporels fonds commercial	AC13
5908 amortissements actif incorporels autres immo. incorp	AC12
591 amortissements des actifs corporels d'exploitation	
5911 amortissements actif corporel d'exploit autres immos corporel	
59111 amortissements agencements, aménagements et installations	AC21
59112 amortissements actif corporel d'exploitation matériel de transport	AC21
59113 amortissements matériel de bureau et informatique	AC21
59114 amortissements mobilier de bureau	AC22
59115 amortissements autres immobilisations	AC22
592 provisions pour dépréciation	
5920 provisions pour dépréciation actifs incorporels	

59203 investissements de recherche et développement	AC11
59205 logiciels	AC12
59206 droit au bail	AC12
59207 fonds commercial	AC13
59208 amort actif incorp autre immo incorp.	AC12
5921 provisions pour dépréciation actif corporel	
59211 agencements, aménagements et installations	AC21
59212 actif corp d'exploitation matériel de transport	AC21
59213 matériel de bureau et informatique	AC21
59214 mobilier de bureau	AC22
59215 autres immobilisations	AC22
5927 provisions pour dépréciation des charges à répartir	AC72
597 amortissements des actifs incorporels, charges à répartir	AC72
5971 amortissement des actifs incorporels, frais de constitution	
5972 amortissements actifs incorporels, frais de premier établissement	
5973 amortissements actifs inco rations diverses	

<b>CLASSE 6- CHARGES PAR DESTINATION</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>60 PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS</b>	
600 prestations et frais payés affaires directes vie	CHV11
6001 sinistres et capitaux échus	
6002 versements périodiques de rentes	
6003 rachats	
6004 Participation aux Bénéf (B.F.) directement incorporés et intérêts tech. inclus dans les prestations	
6005 prestations et frais payés, affaires directes vie commissions de gestion	
6008 autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestations	
60080 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60082 prestations et frais payés externes (classe 9)	
602 prestations et frais payés affaires directes non vie	CHNV11
6020 sinistres en principal	
6021 versements périodiques de rentes	
6023 recours et sauvetage encaissés	
6024 P.B. directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations	
6025 prest et frais payés affaires directes non vie commissions de gestion	
6028 autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestations affaires directes non vie	
60280 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60282 prestations et frais payés externes (classe 9)	
604 prestations et frais payés acceptation vie	CHV11
6041 sinistres et capitaux échus	
6042 versements périodiques de rentes	
6043 rachats	
6044 P.B. directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations	
6045 commissions de gestion	
6048 autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestation	
60480 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60482 prestations et frais payés externes (classe 9)	
6049 prestations et frais payés acceptations vie mouvements sur le portefeuille	
60490 prestations et frais payés acceptations vie entrée portefeuille	
60491 prestations et frais payés acceptations vie sortie portefeuille	
605 prestations et frais payés acceptations non vie	CHNV11
6050 sinistres en principal	
6051 versement périodique de rentes	
6053 recours et sauvetage sur acceptations	
6054 P.B. directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations	

6055 commissions de gestion	
6058 autres frais de gestion des sinistres et de règlement de prestations	
60580 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60582 prestations et frais payés externes (classe 9)	
6059 prestations et frais payes acceptation non vie mouvements sur portefeuille	
60590 prestations et frais payes acceptation non vie mouvements sur portefeuille	
608 prestations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CHNT6
609 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés	
6090 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés affaires directes vie	CHV11
6092 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés affaires directes non vie	CHNV11
6094 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés acceptation vie	CHV11
6095 parts des réassureurs prestations et frais payés acceptation non vie	CHNV11
6098 parts des réassureurs liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	
6099 arts des réassureurs dans les recours et sauvetages	CHNV11
<b>61 VARIATION DE PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (P.S.P.)</b>	
610 variation de provisions pour sinistres à payer affaires directes vie	CHV12
6100 variation de provisions affaires directes vie	
6104 P.B. directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les P.S.P.	
612 affaires directes non vie	CHNV12
6120 variation des provisions	
6123 variation des prévisions de recours	
6124 P.B. directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les P.S.P.	
614 acceptation vie	CHV12
6140 variation de la provision	
6144 P.B. directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les P.S.P.	
615 acceptation non vie	CHNV12
6150 variation de la provision	
6154 P.B. directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les P.S.P.	
618 variations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CHNT6
619 part des reassureurs	
6190 affaires directes vie	CHV12
6192 affaires directes non vie	CHNV12
6194 acceptation vie	CHV12
6195 acceptation non vie	CHNV12
6198 part des réassureurs liée à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	
<b>62 VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	
620 variation des provisions d'assurance vie	CHV2
6200 affaires directes vie	
62000 variation de provisions	
62004 Intérêts Techniques (IT) et PB directement incorporées	
6204 acceptation vie	
62040 variation des provisions	
62044 I T. et PB directement incorporées	
621 variation des autres provisions techniques	
6210 autres provisions techniques vie	CHV22
6212 autres provisions techniques non vie	CHNV2
62120 variation des provisions pour risques croissants	
62121 variation des provisions mathématiques des rentes	
62124 IT et PB directement incorporées	
6218 variation des provisions pour risques en cours	
62182 affaires directes	CHNV2
62185 acceptations	CHNV2
623 variation provisions techniques des contrats en unité de compte	CHV23
6230 variation des provisions mathématiques	
6234 I.T. et P.B. directement incorporées	
624 variation de la provision pour égalisation et équilibrage	CHNV6

6242 affaires directes	
6245 acceptation	
628 variations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CHNT6
629 part des réassureurs dans la variation des autres provisions techniques	
6290 provisions d'assurance vie	CHV21
6291 autres provisions techniques	
62910 vie	CHV22
62912 non vie	CHNV2
62918 provisions pour risques en cours	
629182 affaires directes	CHNV2
629185 acceptations	CHNV2
6293 prov. des contrats en unité de compte	CHV23
6294 prov. pour égalisation et équilibrage	CHNV6
6298 part des réassureurs dans la variation des autres provisions techniques liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CHNT6
<b>63 PARTICIPATION AUX RÉSULTATS</b>	
630 affaires directes vie	
6300 I.T. inclus dans les prestations versées	CHV3
6301 I.T. inclus dans les P.S.P.	CHV3
6302 I. T. inclus dans les provisions d'assurance vie et P .B. des contrats en U .C.	CHV3
6303 P .B. incorporée dans les prestations versées	CHV3
6304 P.B. incorporée dans les P.S.P.	CHV3
6305 P.B. incorporée dans les provisions d'assurance vie et P.B. des contrats en U.C.	CHV3
6306 dotations aux provisions pour part aux bénéf et ristournes y compris contrats en unité de compte	CHV3
6309 utilisation des provisions pour part aux bénéfices et ristournes	
63093 participations versées	CHV11
63094 participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer	CHVI2
63095 participations incorporées aux provisions assu vie et aux prov tech des contrats en U.C.	CHV21
<b>632 Affaires directes non vie</b>	
6320 I.T. inclus dans les versements périodiques de rentes	CHNV3
6321 I.T. inclus dans les provisions mathématiques de rentes	CHNV3
6323 P.B. incorporée dans les prestations versées	CHNV3
6324 P.B. incorporée dans les P.S.P.	CHNV3
6326 dot. aux prov. pour part aux bénéf. et ristournes	CHNV3
6329 utilisation des prov. pour part aux bénéfices et ristournes	
63293 participations versées	CHNV11
63294 participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer	CHNV12
63297 ristournes sur primes	CHNV12
634 Acceptation vie	
6340 I.T. inclus dans les prestations versées	CHV3
6341 I.T. inclus dans les P.S.P.	CHV3
6342 I.T. inclus dans les provisions d'assurance vie et P.B. des contrats en U.C.	CHV3
6343 P .B. incorporée dans les prestations versées	CHV3
6344 P.B. incorporée dans les P.S.P.	CHV3
6345 P.B. incorporée dans les provisions d'assurance vie et P.B. des contrats en U.C.	CHV3
6346 dotations aux provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	CHV3
6349 utilisation des provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	
63493 participations versées	CHV11
63494 participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer	CHV12
63495 participations incorporées aux prov ass. vie et aux prov tech des contrats en U.C.	CHV21
635 acceptation non vie	
6350 I.T. inclus dans les versements périodiques de rentes	CHNV3
6351 I.T. inclus dans les provisions mathématiques de rentes	CHNV3
6353 P.B. incorporée dans les prestations versées	CHNV3
6354 P.B. incorporée dans les P.S.P.	CHNV3
6356 dotations aux provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	CHNV3
6359 utilisation de provisions pour part aux excédents et ristournes	
63593 participations versées	CHNV11
63594 participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer	CHNV12
63597 ristournes sur primes	PRNV11
638 liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CHNT5



639 part des réassureurs dans la provision pour participation aux bénéfices et ristournes	
6390 affaires directes vie	CHV3
63906 dot aux prov pour participations aux bénéf et ristournes y compris contrats en U.C.	
63909 utilisation des prov. pour part aux bénéfices et ristournes	
639093 participations versées	CHV11
639094 participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer	CHV12
639095 participations incorporées aux prov. a.. vie et aux prov. tech des contrats en U.C.	CHV21
6392 affaires directes non vie	
63926 dotations aux provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	
63929 utilisation des prov pour participations aux bénéfices et ristournes	
639293 participations versées	CHNV11
639294 participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer	CHNV12
639297 ristournes sur primes	PRNV11
6394 acceptations vie	
63946 dotations aux provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	
63949 utilisation des provisions pour participations. aux bénéf et ristournes	
639493 participations versées	CHV11
639494 participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer	CHV12
639495 participations incorporées aux prov. A.. vie et aux prov tech. des contrats en UC.	CHV21
6395 acceptations non vie	
63956 dot aux prov. pour part aux bénéf et ristournes	
63959 utilisation de prov pour part aux bénéfices et ristournes	
639593 participations versées	CHNV11
639594 participations incorporées aux provisions pour sinistre à payer	CHNV12
639597 ristournes sur primes	PRNV11
6398 variations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CHNT6
<b>64 FRAIS D'EXPLOITATION</b>	
640 frais d'exploitation vie	
6400 frais d'acquisition vie	
64005 commissions	CHV41
64008 frais d'acquisition vie, autres charges	CHV41
640082 frais d'acquisition vie, autres charges frais gestion externes (classe 9)	
640083 frais d'acquisition vie, autres charges frais gestion internes(classe 9)	
64009 variation des frais d'acquisitions reportés vie	CHV42
6402 frais d'administration vie	CHV43
64025 commissions vie	
64028 autres charges vie	
640282 frais d'administration vie, frais de gestion externes (classe 9)	
640283 frais d'administration vie, frais de gestion internes (classe 9)	
642 frais d'exploitation non vie	
6420 frais d'acquisition non vie	
64205 commissions non vie	CHNV41
64208 autres charges non vie	CHNV41
642080 frais d'acquisition non vie, autres charges frais gestion externes (classe 9)	
642082 frais d'acquisition non vie, autres charges frais gestion internes(classe 9)	
64209 variation des frais d'acquisitions reportés non vie	CHNV42
6422 frais d'administration non vie	CHNV43
64225 commissions non vie	
64228 autres charges non vie	
642282 frais d'administration non vie, frais de gestion externes (classe 9)	
642283 frais d'administration non vie, frais de gestion internes (classe 9)	
644 autres charges techniques vie	CHV5
6445 commissions	
6448 autres charges	
64480 autres charges techniques vie frais de gestion internes (classe 9)	
64482 autres charges techniques vie frais de gestion externes (classe 9)	

645 autres charges techniques non vie	CHNV5
6455 commissions	
6458 autres charges	
6480 autres charges techniques non vie, dotations aux provisions	
64580 autres charges tech. non vie frais de gestion internes (classe 9)	
64582 autres charges tech non vie frais de gestion externes (classe 9)	
649 commissions reçues des réassureurs	
6490 affaires directes vie	CHV44
6492 affaires directes non vie	CHNV44
6494 acceptation vie	CHV44
6495 acceptation non vie	CHNV44
<b>65 CHARGES NON TECHNIQUES</b>	CHNT3
651 commissions	
652 autres charges	
6520 charges non techniques frais de gestion internes (classe 9)	
6522 charges non techniques frais de gestion externes (classe 9)	
653 dotations de l'exercice à l'amortissement du fonds commun	
654 dotations de l'exercice pour provisions aux risques et charges	
657 autres charges non techniques	
658 dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	
<b>66 CHARGES DES PLACEMENTS</b>	
661 intérêts	CHV91
6610 sur dépôts reçus des réassureurs	
6611 sur emprunts et dettes assimilées	
66116 sur emprunts et dettes assimilées	
66117 des dettes rattachées à des participations	
6615 intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	
6616 intérêts bancaires et sur opérations de financement	
6617 intérêts des obligations cautionnées	
6618 intérêts des autres dettes	
662 frais externes (classe 9)	CHV91
6620 frais externes sur immeubles	
6621 frais externes sur valeurs	
66210 frais externes sur valeurs hors entreprises liées	
66211 frais externes entreprises liées	
6622 frais externes sur prêts	
6623 autres frais externes	
663 frais internes de gestion (classe 9)	CHV91
6630 frais internes de gestion sur immeuble	
6631 frais internes de gestion sur valeurs	
66310 frais internes de gest. s valeurs hors entreprises liées	
66311 frais internes de gestion entreprises liées	
6632 frais internes de gestion sur prêts	
6633 autres frais internes de gestion	
664 Pertes sur réalisation et réévaluation des placements	CHV93/CHN113
6640 réalisation des placements	
6642 réévaluations (cas de changement d'affectation vers portefeuille U.C.)	
665 pertes de change	CHNT13
6650 pertes de change réalisées	
6652 dotations aux provisions pour pertes de change	
666 ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unité de compte (moins-values non réalisées)	CHV10
667 charges financières liées à une modification comptable à imputer au résultat ou à une activité abandonnée	CHNT6
668 dotations aux résorptions	CHNT12

6681 dotations aux résorptions des primes de remboursement des emprunts	
6683 dotations aux résorptions différences de prix de remboursement	
6685 dotations aux résorptions frais d'acquisition des immeubles à répartir	
669 dotations aux amortissements et aux provisions des placements	
6693 dotations aux amortissements des immeubles	CHNT12
6696 dotations aux provisions pour dépréciation des placements	CHNT12
6698 dot. aux amort. et aux prov. liées à une modifications comptables ou à une activité abandonnée	CHNT6
<b>67 PERTES EXTRAORDINAIRES</b>	CHNT5
<b>68 AUTRES CHARGES REPARTIES LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE A PRENDRE EN COMPTE DANS LE RESULTAT DE L'EXERCICE OU A UNE ACTIVITE ABANDONNEE</b>	CHNT6
<b>69 AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT DE RESULTAT (NON TECHNIQUE)</b>	
691 impôts sur les bénéfices calculés sur le résultat des activités ordinaires	CHNT4
695 autres impôts sur les bénéfices (régimes particuliers)	
697 impôts sur les bénéfices calculés sur les éléments extraordinaires	

<b>CLASSE 7- PRODUITS</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>70 PRIMES</b>	
700 primes vie (affaires directes)	PRV11
7000 primes périodiques émises 7001 primes uniques émises	
7002 annulations	
7004 variation des primes acquises non émises (P.A.N.E.)	
7005 variation des primes à annuler	
702 primes non vie (affaires directes)	PRNV11
7020 primes émises 7022 annulations	
7023 ristournes sur primes	
7024 variation des primes acquises non émises (P.A.N.E.)	
7025 variation des primes à annuler	
704 primes vie (acceptations)	PRV11
705 primes non vie (acceptations)	PRNV11
707 primes liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PRNT5
708 primes cédées	
7080 affaires directes vie	PRV11
7082 affaires directes non vie	PRNV11
7084 acceptations vie	PRV11
7085 acceptations non vie	PRNV11
7087 primes liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CHNT6/PRNT5
709 variations de la provision pour primes non acquises non vie	
7092 affaires directes	PRNV12
7095 acceptations	PRNV12
7099 part des réassureurs	
70992 affaires directes	PRNV12
70995 acceptations	PRNV12
<b>72 PRODUCTION IMMOBILISEE</b>	
720 Assurance vie	PRV4
722 Assurance non vie	PRNV2
728 primes liées a une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PRNT5
<b>73 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
730 Assurance vie	PRV4
732 Assurance non vie	PRNV2
<b>74 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	
740 Assurance vie	PRV4
742 Assurance non vie	PRNV2
7421 facturations assistance	

7422 autres produits	
748 autres produits techniques liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PRNT5
<b>75 PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	PRNT2
750 honoraires et commissions	
7501 rémunérations reçues sur ressources spéciales	
751 récupérations	
752 utilisations ou reprises de provisions	
7521 reprise de la provision pour risques et charges	
753 autres produits non techniques	
758 produits non techniques liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	
<b>76 PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	
760 revenus des placements	PRV21/PRNT11
7601 revenus des placements immobiliers	
76011 revenus des parts de sociétés civiles immobilières	
76012 revenus des immeubles hors exploitation	
76019 revenus des immeubles d'exploitation	
7603 revenus des placements financiers	
76030 revenus des actions et titrés à revenu variable	
76031 revenus des obligations et titres de créances négociables	
76032 revenus des prêts	
76033 revenus des dépôts	
76034 revenus des autres placements	
7604 revenus des placements relatifs aux assurances à capital variable	
76040 revenus des placements immobiliers	
76041 revenu des titres à revenu variable	
76042 revenus des obligations et titres de créances négociables	
76043 revenus des parts d'OPCVM	
7605 revenus des placements dans les entreprises liées	
76050 revenus des actions	
76051 revenus des obligations et titres de créances négociables	
76052 revenus des prêts	
76053 revenus des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	
76054 revenus des autres placements	
7606 revenus dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	
76060 revenus des actions	
76061 revenus des obligations	
76062 revenus des prêts	
76063 revenus des dépôts	
76064 revenus des autres placements	
762 honoraires et commissions sur activités de gestion d'actifs	PRV22
764 profits provenant de la réalisation ou de la réévaluation des placements	PRV24
7641 réalisation des placements	
7642 réévaluation (cas des changements d'affectation vers portefeuille U.C.)	
765 profits de change	
7650 profits de change réalisés	PRV24
7652 reprise de la provision pour perte de change	PRV23
766 ajustements des actifs contrats en unité de compte lus-values non réalisées	PRV3
767 profits de change liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PRNT5
768 produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	PRV23
769 reprise sur amortissements et provisions pour dépréciation des placements	PRV23

7695 reprise sur amortissements des placements	
7696 reprise sur provision pour dépréciation des placements	
7698 reprises liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat ou à une activité abandonnée	
<b>77 GAINS EXTRAORDINAIRES</b>	PRNT4
<b>78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
<b>79 TRANSFERTS</b>	
792 produits des placements alloués ou transférés (non vie)	
7920 produits des placements alloués	PRNT3
7929 produits des placements transférés	CHNT2
793 produits des placements alloués ou transférés (vie)	
7930 produits des placements alloués	PRNT3
7939 produit des lacements transférés	CHNT2

<b>CLASSE8- COMPTES SPÉCIAUX</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>80 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES</b>	
800 engagements reçus	HB1
8000 engagements contractuels	
8001 engagements légaux	
801 engagements donnés	
8010 avals, cautions et garanties de crédits contractuels donnés	HB21
80101 entreprises liées	
80102 participations	
80103 dirigeants	
80104 autres	
8012 engagements de revente de titres et actifs acquis	HB22
80121 entreprises liées	
80122 participations	
80123 dirigeants	
80124 autres	
8013 autres engagements sur titres actifs ou revenus	HB23
80131 entreprises liées	
80132 participations	
80133 dirigeants	
80134 autres	
8014 engagements contractuels de solidarité	HB24
80140 pour participation à un groupement de coassureurs ou de coassurance	
80141 entreprises liées	
80142 participations	
80143 dirigeants	
80144 autres	
8015 engagements légaux de solidarité	HB24
80151 entreprises liées	
80152 participations	
80153 dirigeants	
80154 autres	
8016 autres engagements contractuels	
80161 entreprises liées	
80162 participations	
80163 dirigeants	
80164 autres	
802 cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs	HB3
803 valeurs reçues en nantissement des réassureurs	HB3
8031 parts des sociétés civiles aux immobilisations	

8033 valeurs mobilières et titres assimilés	
804 valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou substitution	HB4
805 valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	HB5
8051 entreprises liées	
8052 participations	
8053 dirigeants	
8054 autres	
806 autres valeurs détenues	HB6
8060 déposées par des administrateurs	
8061 entreprises liées	
8062 participations	
8063 valeurs détenues par les dirigeants	
8064 déposées par des agents	
8065 déposées par d'autres tiers	
8066 en qualité de dépositaire (O.P.C.V.M.)	
807 autres charges envers des tiers	HB6
8071 entreprises liées	
8072 participations	
8073 autres tiers	
808 plan d'investissement intéressant l'entreprise	HB6
8082 opérations immobilières	
8087 autres opérations	
809 contrepartie des engagements	HB6
8090 contrepartie des engagements reçus	
8098 contrepartie du plan d'investissement intéressant l'entreprise	
<b>88 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION</b>	

<b>CLASSE 9- CHARGES PAR NATURE</b>	<b>Poste/sous poste des états financiers</b>
<b>91 SERVICES EXTERIEURS</b>	
910 fournitures	
9101 fourniture eau, énergie, électricité	
9102 fournitures et imprimés informatiques	
9103 fournitures administratives et de bureau	
9104 fournitures d'entretien	
9105 mobilier et petit matériel	
9108 autres fournitures	
911 sous-traitance	
9110 travaux informatiques	
9118 autres travaux	
912 redevances, crédit-bail	
9122 crédit-bail immobilier	
9125 crédit-bail mobilier	
913 location	
9132 location immobilière	
9135 location mobilière	
9137 loyer théorique des immeubles d'exploitation appartenant à l'entreprise	
914 charges locatives	
915 entretiens et réparations	
9152 immeubles de placements	
9155 matériel et mobilier	
9156 immeubles d'exploitation	
916 primes d'assurance	

9160 incendie des immeubles d'exploitation  
9161 vol des immeubles d'exploitation  
9162 transports  
9163 responsabilité civile  
9166 personnel au profit de l'entreprise  
9167 assurance des immeubles de placement  
9168 autres  
917 études recherches et documentations techniques  
918 divers  
9181 documentation générale  
9185 frais colloques, séminaires, conférences  
9186 actions de formation  
919 rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs  
**92 AUTRES SERVICES EXTERIEURS**  
921 personnel extérieur à l'entreprise  
9211 intérimaires  
922 rémunérations d'intermédiaires et honoraires  
9221 commissions agents d'assurance  
9222 autres apporteurs  
9224 commissions minimales des producteurs non salariés  
9225 commissions sur acceptations  
9226 honoraires généraux  
9227 honoraires contentieux sur primes  
9228 autres frais d'actes et de contentieux  
923 publicité, publications, relations publiques  
9231 annonces et insertions  
9233 foires et expositions  
9234 cadeaux d'entreprise  
9235 subventions accordées  
9236 catalogues et imprimés  
9237 publicité collective  
9238 pourboires et dons  
9239 cotisations aux organismes professionnels  
924 transports  
9243 transports entre établissements  
9244 transports matériel, archives  
9247 transports collectifs du personnel  
9248 divers  
925 déplacements, missions, réceptions  
9251 voyages et déplacements (à ventiler par catégorie de personnel)  
9255 frais de déménagement  
9256 missions  
9257 réceptions  
926 frais postaux et de télécommunications  
9260 affranchissements  
9263 téléphone, télégramme  
9264 télex, photocopie  
9265 télégestion  
927 services bancaires et assimilés  
9271 frais sur titres

9273 frais d'achat sur titres  
9275 frais sur effets  
9277 frais de contentieux des placements  
9278 frais et commissions diverses  
928 divers  
9284 frais de recrutement de personnel  
929 rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs  
**93 CHARGES DIVERSES ORDINAIRES**  
931 redevances diverses  
933 jetons de présence, frais de conseils et assemblées  
934 pertes sur créances irrécouvrables  
9341 créances de l'exercice  
9344 créances sur exercices antérieurs  
935 quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun  
936 charges nettes sur cessions d'immobilisations  
938 charges diverses de gestion courante  
**94 CHARGES DE PERSONNEL**  
940 salaires et compléments de salaires  
9400 salaires  
9401 heures supplémentaires  
9402 primes  
9403 gratifications  
9404 avantages en nature  
9409 autres compléments de salaires  
942 appointements et compléments d'appointements  
9420 appointements  
9421 heures supplémentaires  
9422 primes  
9423 gratifications  
9424 avantages en nature  
9429 autres compléments d'appointements  
943 indemnités représentatives de frais  
944 commissions au personnel  
945 rémunérations des administrateurs, gérants et associés  
946 charges connexes aux salaires, appointements et autres rémunérations  
9460 charges connexes aux salaires  
94600 congés payés  
94602 indemnités de préavis et de licenciement  
94604 supplément familial  
9462 charges connexes aux appointements  
94620 congés payés  
94622 indemnités de préavis et de licenciement  
94624 supplément familial  
9464 charges connexes aux commissions  
94640 congés payés  
94642 indemnités de préavis et de licenciement  
94644 supplément familial  
9465 charges connexes aux rémunérations des administrateurs, gérants et associés  
94650 congés payés  
94652 indemnités de préavis et de licenciement  
94654 supplément familial



<p>947 charges sociales légales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9470 cotisations de sécurité sociales sur salaires</li> <li>9472 cotisations de sécurité sociales sur appointements</li> <li>9474 cotisations de sécurité sociales sur commissions</li> <li>9475 cotisations de sécurité sociales sur rémunérations des administrateurs, gérants et associés</li> <li>9476 prestations directes</li> </ul> <p>949 autres charges sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9490 cotisations aux assurances et mutuelles</li> <li>9499 autres cotisations sociales</li> </ul> <p><b>96 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b></p> <p>961 sur rémunérations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9611 TFP</li> <li>9612 FOPROLOS</li> <li>9618 autres</li> </ul> <p>965 autres impôts taxes et versements assimilés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9651 impôts et taxes divers (sauf impôt sur les sociétés )</li> <li>9652 taxe sur chiffre d'affaires non récupérable</li> <li>9654 impôts, taxes et droits d'enregistrement</li> <li>9658 autres droits</li> </ul> <p><b>97 PERTES EXTRAORDINAIRES</b></p> <p><b>98 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION</b></p> <p>981 amortissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9810 immobilisations incorporelles</li> <li>9811 immeubles d'exploitation</li> <li>9812 autres immobilisations</li> </ul> <p>985 provisions pour risques et charges</p> <p>986 provisions pour dépréciation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9860 immobilisations incorporelles</li> <li>9861 immeubles d'exploitation</li> <li>9862 autres immobilisations</li> <li>9863 créances</li> </ul> <p>988 amortissements et provisions liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice d'une activité abandonnée</p> <p><b>99 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION</b></p> <p>991 reprises sur amortissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9910 immobilisations incorporelles</li> <li>9911 immeubles d'exploitation</li> <li>9912 autres immobilisations</li> </ul> <p>995 reprise sur provisions pour risques et charges</p> <p>996 reprise sur provisions pour dépréciation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>9960 immobilisations incorporelles</li> <li>9961 immeubles d'exploitation</li> <li>9962 autres immobilisations</li> <li>9963 créances</li> </ul> <p>998 reprise sur amortissements et provisions liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice d'une activité abandonnée</p>	
---	--

## Annexes 2

### Tableaux de rattachement des comptes aux états financiers

Poste concerné aux états financiers	comptes rattachés		commentaires
	montant brut	amortissement & provisions	
<b>AC1 Actifs Incorporels</b>			
AC11 Investissements de recherche et développement	503	5903, 59203, 5905, 5906, 5908, 59205, 59206	
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	505, 506, 508	59208	
AC13 Fonds commercial	507	5907, 59207	
AC14 Acomptes versés		sous comptes des précédents	
<b>AC2 Actifs corporels d'exploitation</b>			
AC21 Installations techniques et machines	5111, 59112, 59113	5111, 5112, 5113, 59211, 59212, 59213, 59114, 59115, 59214, 59215	
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	5114, 5115		
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	510		
<b>AC3 Placements</b>			Net des comptes 239, 259 et 269
AC31 Terrains et constructions			
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	219, 229 21, 22 hors 219 et 229	2819, 2919, 2929 281, 291 et 292 hors 2819, 2919 et 2929	
AC312 Terrains et constructions hors d'exploitation			
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations			
AC321 Parts dans des entreprises liées	250, 259 251, 252, 253, 254, 255	2950 2951 2952, 2953, 2954 et 2955	
AC322 Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises			
AC323 Parts dans des entreprises avec un lien de participations	260, 269, 261, 262, 263, 264, 265, 265	2960 2961, 2962, 2963, 2964 et 2965	
AC324 Bons et obligations émis par des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance à un lien de participation et créances sur ces entreprises			
AC33 Autres placements			
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	230, 239	2930	
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	231	2931	
AC333 Prêts hypothécaires	2321	29321	
AC334 Autres prêts	2320, 2322, 2323	29320, 29322 et 29323	
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	233	2933	
AC336 Autres	234, 237	2934	
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	235, 236	2935	
<b>AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte</b>	24	284	Net du compte 249
<b>AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>			
AC510 Provision pour primes non acquises et primes à annuler	291		
AC520 Provision d'assurance vie	290		
AC530 Provision pour sinistres (vie)	292		
AC531 Provision pour sinistres non vie)	293		
AC540 Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes (vie)	294		

AC541 Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes (non vie)	295		
AC550 Provision d'égalisation et d'équilibrage	296		
AC560 Autres provisions techniques (vie)	2970 et 3974		
AC561 Autres provisions techniques (non vie)	2972 et 3975		
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte	298		
<b>AC6 Créances</b>			
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe			
AC611 Primes acquises et non émises	400 et 401		
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	402, 403, 404, 408	490	Soldes débiteurs
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	4080		
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	41	491	Soldes débiteurs
AC63 Autres créances			
AC631 Personnel	42	492	Soldes débiteurs
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	43 et 453		Soldes débiteurs
AC633 Débiteurs divers	452		Soldes débiteurs
AC64 Créances sur ressources spéciales	456		
<b>AC7 Autres éléments d'actif</b>			
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	53 et 54		
AC72 Charges reportées			
AC721 Frais d'acquisition reportés	471		
AC722 Autres charges à répartir	5700	5970, 5927	
AC73 Comptes de régularisation Actif			
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	470		
AC732 Estimations de réassurance -acceptation	477	472, 473, 477 et 479	
AC733 Autres comptes de régularisation			Soldes débiteurs
AC74 Ecart de conversion	4651		
AC75 Autres	55 et 58		

Poste concerné aux états financiers	comptes rattachés	commentaires
<b>CP Capitaux propres</b>		
<b>CP1 Capital social ou fonds équivalent</b>	101, 102, 109, 17	
<b>CP2 Réserves et primes liées au capital social</b>	111, 112, 117, 118	
<b>CP3 Rachats d'actions propres</b>	119	
<b>CP4 Autres capitaux propres</b>	14	
<b>CP5 Résultat reporté</b>	121, 128	
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		
<b>CP6 Résultat de l'exercice</b>	13	
Total des capitaux propres avant affectation		
<b>PA1 Autres passifs financiers</b>		
PA11 Emprunts obligataires	161 et 169	
PA12 TCN émis par l'entreprise	163	
Autres		
PA13 emprunts	160, 162 et 168	
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers	164	
<b>PA2 Provisions pour autres risques et charges</b>		
PA21 Provisions pour pensions et obligations similaires	153	
PA22 Provisions pour impôts	155	
Autres	151, 152, 154, 156	
PA23 provisions	157 et 158	

<b>PA3 Provisions techniques brutes</b>		
PA310 Provision pour primes non acquises	312, 315	
PA320 Provision d'assurance vie	300, 304	
PA330 Provision pour sinistres (vie)	320, 324	
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	332, 333, 335	
PA340 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)	340, 344	
PA341 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)	352, 355	
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage	36	
PA360 Autres provisions techniques (vie)	370 et 374	
PA361 Autres provisions techniques (non vie)	372 et 375	
<b>PA4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	38	
<b>PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	180, 181, 182	
<b>PA6 Autres dettes</b>		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	402, 403, 404 et 408	Soldes créditeurs
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	41	Soldes créditeurs
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	4080	Soldes créditeurs
PA622 Autres dettes		
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	165	
PA632 Personnel	42	Soldes créditeurs
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	43 et 453	Soldes créditeurs
PA634 Créiteurs divers	44 et 45	Soldes créditeurs
PA64 Ressources spéciales	166	Soldes créditeurs
<b>PA7 Autres passifs</b>		
PA71 Comptes de régularisation passif	474, 475, 4762 et 477	Soldes créditeurs
PA710 Report de commissions reçues des réassureurs	4741	
PA711 Estimation de réassurance rétrocession	479	
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	475	
PA72 Ecart de conversion	4652	

**État de résultat technique de  
l'assurance et/ou de réassurance non vie**

	<b>Opérations brutes N</b>	<b>Cessions et rétrocessions N</b>
<b>PRNVI Primes acquises</b>		
PRNV 11 Primes émises et acceptées	702, 705, 63297, 63597	7082, 7085, 639297, 639597
PRNV 12 Variation de la provision pour primes non acquises	7092, 7095	70992, 70995
<b>PRNT3 Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat</b>	7920	
<b>PRNV2 Autres produits techniques</b>	722, 732, 742	
<b>CHNVI Charge de sinistres</b>		
CHNV11 Montants payés	602, 605, 63293, 63593	6092, 6095, 6099, 639293, 639593
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	612, 615, 63294, 63594	6192, 6195, 639294, 639594
<b>CHNV2 Variation des autres provisions techniques</b>	6212, 62182, 62185	62912, 629182, 629185
<b>CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes</b>	632 sauf 6329 et 635 sauf 6359	6392. 6395
<b>CHNV4 Frais d'exploitation</b>		
CHNV 41 Frais d'acquisition	64205. 64208	
CHNV 42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	64209	

	CHNV 43 Frais d'administration	6422	
	CHNV 44 Commissions reçues des réassureurs		6492, 6495
CHNV5	<b>Autres charges techniques</b>	645	
CHNV6	<b>Variation de la provision pour égalisation et équilibrage</b>	624	6294
	<b>Sous total (résultat technique de RTNN l'assurance et/ou de la réassurance non vie)</b>		

### État de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie

	Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N
<b>PRVI Primes</b>		
PRV11 Primes émises et acceptées	700, 704	7080, 7084
<b>sous total 1</b>		
<b>PRV2 Produits de placements</b>		
PRV21 Revenus des placements	760	
PRV22 Autres produits des placements	762	
<b>sous total 2a</b>		
PRV23 Reprise de corrections de valeur sur placements	768, 769, 7652	
PRV23 Profits provenant de la réalisation des placements	764, 7650	
<b>sous total 2</b>		
PRV3 <b>Plus values non réalisées sur placements</b>	766	
PRV4 <b>Autres produits techniques</b>	720, 730, 740	
<b>CHV1 Charge de sinistres</b>		
CHV11 Montants payés	600, 604, 63093, 63493	6090, 6094, 639093, 639493
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	610, 614, 63094, 63494	6190, 6194, 639094, 639494
<b>sous total 3</b>		
<b>CHV2 Variation des autres provisions techniques</b>		
CHV21 Provision d'assurance vie	620, 63095, 63495	6290, 639095, 639495
CHV22 Autres provisions techniques	6210	62910
CHV23 Provision pour contrat en unité de compte	623	6293
<b>sous total 4</b>		
CHV3 <b>Participation aux bénéfiques et ristournes</b>	630 sauf 6309 et 634 sauf 6349	6390, 6394
<b>CHV4 Frais d'exploitation</b>		
CHV41 Frais d'acquisition	64005, 64008	
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	64009	
CHV43 Frais d'administration	6402	
CHV44 Commissions reçues des réassureurs	6490, 6494	
<b>sous total 5</b>		
CHV5 <b>Autres charges techniques</b>	644	
<b>CHV9 Charges de placements</b>		
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	660, 662, 663	
CHV92 Correction de valeur sur placements	668, 669 sauf 6698	
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements	664, 665	
<b>sous total 6</b>		
CHV10 Moins values non réalisées sur placements	666	

CHV12 Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat non technique	7939	
<b>RTV Sous total (résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie)</b>		

### État de résultat

	N	N-1
<b>RTNV Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie</b>		
<b>RTV Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie</b>		
<b>PRNTI Produits des placements (assurance et/ou réassurance non vie)</b>		
PRNT11 Revenus des placements	760	
PRNT12 Produits des autres placements	762	
<b>sous total 1a</b>		
PRNT13 Reprise de corrections de valeur sur placements	768, 769, 7652	
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements	764,7650	
<b>sous total 1</b>		
<b>PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de réassurance vie</b>	7930	
<b>CHNT1 Charges des placements (assurance et/ou réassurance non vie)</b>		
CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	660, 662, 663	
CHNT12 Correction de valeur sur placements	668, 669 Sauf 6698	
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements	664, 665	
<b>sous total 2</b>		
<b>HNT2 Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de réassurance non vie</b>	7929	
PRNT2 Autres produits non techniques	75	
CHNT3 Autres charges non techniques	65	
<b>Résultat provenant des activités ordinaires</b>		
CHNT4 Impôts sur le résultat	69	
<b>Résultat provenant des activités ordinaires après impôts</b>		
PRNT4 Gains extraordinaires	77	
CHNT5 Pertes extraordinaires	67	
<b>Résultat extraordinaire</b>		
<b>Résultat net de l'exercice</b>		
CHNT6 /PRNT5 Effet des modifications comptables (nets d'impôts)	707-7087 +728 +748 +758 +767- 608+6098-618+6198- 628+6298 -638+6398-667- 6698-68	
<b>Résultat net de l'exercice après modifications comptables</b>		

### Tableau des engagements reçus et donnés

	N	N-1
<b>HBI Engagements reçus</b>	800	
<b>HB2 Engagements donnés</b>		
HB21 Avals, cautions et garanties de crédit donnés	8010	
HB22 Titres et actifs acquis avec engagement de revente	8012	

HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	8013	
HB24 Autres engagements donnés	8014, 8015, 8016	
<b>HB3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires</b>	802, 803	
<b>HB4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution</b>	804	
<b>HB5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>	805	
<b>HB6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	806, 807, 808, 809	

### Annexe 3

#### Fonctionnement des comptes

##### **Classe 1 : Comptes des capitaux permanents**

Les comptes de la classe 1 regroupent :

1. Les capitaux propres qui représentent :
  - \*Les comptes 10 à 13 qui correspondent aux :
    - apports (capital, fonds de dotation),
    - réserves, primes,
    - résultats reportés à nouveau et résultat de l'exercice,
  - \*Les autres fonds propres (compte 14).
2. Les provisions pour risques et charges (compte 15),
3. Les emprunts et dettes assimilées (compte 16),
4. Les comptes de liaison des établissements et succursales (compte 17),
5. Dettes pour dépôts (compte 18).

##### **10 Capital**

###### 101 Compte capital

Ce compte est exclusif aux sociétés. Le capital représente la valeur nominale des actions. Le compte 101 "Capital" enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans l'acte de société. Il retrace l'évolution de ce montant au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes de délibération.

Il est crédité lors des augmentations de capital :

- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés (sous déduction des primes liées au capital social),
- du montant des incorporations de réserves. Il est débité des réductions de capital, quelle qu'en soit la cause (absorption des pertes, amortissement du capital).

Des subdivisions peuvent être ouvertes pour autant que de besoin. Par exemple, le montant du capital provenant d'opérations particulières telles que l'incorporation des bénéfices réinvestis en application des dispositions du Code des Investissements peut être enregistré dans une subdivision du compte 101.

###### 102 Compte fonds commun

Exclusivement utilisé dans les entreprises mutuelles, ce compte enregistre le fonds de dotation des membres. Il enregistre la contre valeur d'actifs affectés de manière irrévocable à ces entreprises.

Dans le cas où les dispositions en vigueur permettent aux mutuelles de se procurer par l'emprunt les moyens de financement, les comptes utilisés sont les suivants :

###### 102 Fonds commun

###### 1621 Emprunt pour fonds commun

###### 6601 Intérêts sur emprunts

###### 670 Dotation de l'exercice à l'amortissement de l'emprunt pour fonds commun.

La constitution du fonds est enregistrée par le débit du compte 670 "Dotation de l'exercice à l'amortissement du fonds commun" et le crédit du compte 102 "Fonds commun".

A l'émission de l'emprunt, le compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 1621 "Emprunt pour fonds commun".

Le remboursement de l'emprunt et des intérêts correspondants est constitué par le

débit des comptes 6601 "Intérêts sur emprunts" et 1621 "Emprunt pour fonds commun" avec en contrepartie le crédit d'un compte de trésorerie.

109 Compte actionnaires capital souscrit non appelé

Le compte 109 est débité en contrepartie de la subdivision du compte 101 intitulée "Capital souscrit non appelé".

### **11 Réserves et Primes liées au capital**

Le compte 11 enregistre les compléments d'apports constitués par les primes liées au capital ainsi que les réserves provenant des bénéfices affectés durablement à l'entreprise jusqu'à décision contraire des organes de délibération. Ce compte est crédité, pour ce qui concerne les réserves, dans les subdivisions concernées, lors de l'affectation des bénéfices des montants destinés :

- à la réserve légale,
- aux réserves statutaires ou contractuelles,

Le compte 11 est débité, pour ce qui concerne les réserves, par prélèvement sur les réserves concernées, des incorporations au capital, des distributions aux associés, des prélèvements pour la résorption des pertes. ..

Le compte 117 enregistre les primes liées au capital social (telles que primes d'émission, de fusion, d'apport, de conversion d'obligations en actions). Ces primes sont la représentation de la partie des apports purs et simples et autres compléments d'apports non compris dans le capital social: c'est ainsi que la prime d'émission est constituée par l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales attribuées à l'apporteur.

### **12/13 Résultats**

121 Résultats reportés

Les résultats reportés sont les résultats ou la partie des résultats dont l'affectation a été renvoyée par l'assemblée générale, qui a statué sur les comptes de l'exercice précédent.

Ce compte est constitué par la somme des résultats des exercices antérieurs non encore affectés.

Le compte 121 peut être subdivisé afin de distinguer le report à nouveau bénéficiaire et le report à nouveau déficitaire.

### **13 Résultat de l'exercice**

Le compte 13 enregistre pour solde les comptes de charges et les comptes de produits de l'exercice.

Le solde du compte 13 représente un bénéfice si les produits sont supérieurs aux charges (solde créditeur) ou une perte -si les charges sont supérieures aux produits (solde débiteur).

Le compte 13 est soldé après décision d'affectation du résultat. Dans les sociétés, les montants non distribués et non affectés à un compte de réserves sont virés au compte 121 "Résultats reportés".

### **14 Autres capitaux propres**

142 Réserves réglementées et réserves soumises à un régime fiscal particulier

Le compte 142 est destiné à faire apparaître les réserves affectées suite à une disposition légale particulière (réserve pour réinvestissements exonérées...).

144 Réserve spéciale de réévaluation

Le compte 144 enregistre les écarts de réévaluation quand une norme comptable le permet.

145 Subventions d'investissement

Le compte 145 est destiné à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Le compte 1451 (ou 1458) est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé.

Afin de rapporter les subventions aux résultats, le compte 1459 est débité par le crédit du compte 753.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrite au compte de résultat. Les comptes 1451 (ou 1458) et 1459 sont soldés l'un par l'autre à l'ouverture de l'exercice suivant, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième.



## **15 Provisions pour risques et charges**

### **151 Provisions pour risques**

Sont inscrites au compte 151 toutes les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de l'entreprise (résultant de litiges, garanties données aux clients, pénalités, pertes de change, etc...).

Le compte 1516 « Provision pour garantie des moins-values sur titres gérés » est à utiliser lorsque l'entreprise d'assurance a une activité de gestion pour compte de tiers au titre de laquelle elle s'est engagée à garantir le rendement ou la valeur des actifs gérés.

Le compte 1517 « Provision pour perte de cautionnement à l'étranger » est à utiliser lorsque l'entreprise d'assurance -pour exercer une activité à l'étranger -doit verser un cautionnement de réciprocité inscrit à l'actif de son bilan et qui peut faire l'objet d'une provision pour risque et charge si le recouvrement s'avère délicat.

### **152 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices**

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 152) correspondent à des charges prévisibles, tels que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

### **153 Provisions pour pensions et obligations similaires**

Les provisions pour pensions et obligations similaires (compte 153) sont relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations contractuelles conférant au personnel de l'entreprise des droits à un régime de retraite complémentaire et/ou d'autres avantages similaires.

### **154 Provisions d'origine réglementaire**

Les provisions d'origine réglementaire (compte 154) sont relatives aux provisions qui doivent être comptabilisées du fait d'une obligation légale ou réglementaire.

### **155 Provisions pour impôts**

Le compte 155 « Provisions pour impôts » enregistre la charge probable d'impôts dont la prise en compte définitive dépend des résultats et événements futurs.

### **156 Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs**

Le compte 156 « provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs » enregistre la charge probable rattachable à l'exercice liée à un remboursement des avances sur commissions reçues. La contrepartie de ce compte est le compte de commissions reçues.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

-des comptes 985 ou 986 "Dotations aux amortissements et aux provisions relatives à l'exploitation", lorsqu'ils concernent les activités ordinaires de l'entreprise ;

-des comptes 668 ou 669 "Dotations aux amortissements et aux provisions des placements" lorsqu'ils affectent les activités de placement et de financement de l'entreprise.

Les activités ordinaires recouvrent toute activité dans laquelle s'engage une entreprise d'assurance et/ou de réassurance dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre d'accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

Les comptes "Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable, à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée" sont, selon qu'ils se rapportent aux activités d'exploitation ou de financement, débités aux comptes 658 ou 667.

Le compte est réajusté à la fin de chaque exercice par :

-le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;

-le crédit du compte 752, ou du compte 769, lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 752, ou 769.

Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

## **16 Emprunts et dettes assimilées**

Le compte 16 enregistre d'une part les emprunts assortis ou non de sûretés, d'autre part les dettes financières assimilées à des emprunts, y compris celles se rattachant à

des dettes rattachées à des participations ou à des entreprises liées.

162 Emprunt pour fonds commun

Le fonctionnement de l'emprunt pour fonds commun est exposé au niveau du fonctionnement du compte 102.

169 Prime de remboursement des obligations

Le compte 169 sert à enregistrer le montant des primes de remboursement liées à une émission d'emprunt obligataire dès lors que le remboursement est effectué à un prix supérieur au montant nominal. Ainsi, le montant total de l'emprunt (nombre de titres émis multiplié par valeur de remboursement) est comptabilisé par le crédit du compte 161 "Emprunt obligataire" avec pour contrepartie au débit le compte 169 "Prime de remboursement des obligations" pour le montant de la prime (différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission) et le compte de banque pour le montant reçu.

### **17 Comptes de liaison des établissements et succursales**

Les comptes de liaison servent de contrepartie lors de la comptabilisation des opérations réalisées entre le siège et l'établissement ou la succursale et entre deux établissements ou deux succursales.

Le compte 17 est subdivisé en autant de comptes de liaison que d'établissements ou succursales.

Ce compte doit être à tout moment soldé par le jeu des écritures réciproques constatant les opérations internes à l'entité comptable.

### **18 Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs cession / rétrocession en représentation des engagements techniques**

Ces comptes servent à comptabiliser la dette envers les cessionnaires relative aux dépôts espèces reçus en garantie des provisions techniques.

Ces comptes seront subdivisés en autant de sous comptes qu'il y a de contrepartie, sauf si une comptabilité auxiliaire existe pour ces comptes.

181 Dettes pour dépôts espèces reçues des réassureurs cession/rétrocession en représentation des engagements techniques.

182 Dettes pour dépôts autres qu'espèces reçues des réassureurs cession/rétrocession en représentation des engagements techniques.

### **Classe 2 : Comptes de placements**

La classe 2 enregistre les placements des entreprises d'assurance et/ou de réassurance. Elle se décompose de la façon suivante :

\* 21 Placements immobiliers,

\* 22 Placements immobiliers en cours,

\* 23 Placements financiers,

\* 24 Placements représentant les provisions techniques afférents aux contrats en unités de compte,

\* 25 Placements dans des entreprises liées,

\* 26 Placements dans les entreprises avec un lien de participations,

\* 28 Amortissements,

\* 29 Provisions pour dépréciation des placements.

Si l'entreprise désire effectuer une réévaluation de ses actifs, si une norme comptable le permet, une information doit être donnée dans les notes aux états financiers.

### **21 Placements immobiliers**

Les acomptes versés sur placements immobiliers sont portés à des comptes rattachés aux comptes concernés. Sont considérées comme acomptes versés toutes avances non capitalisées à des sociétés immobilières non cotées.

Les parts de sociétés immobilières cotées sont des placements financiers, les parts de sociétés immobilières non cotées sont des placements immobiliers.

Les placements immobiliers représentatifs de contrats en unités de compte sont portés au compte 24 et non aux comptes 21 ou 22.

#### *Le traitement des immeubles d'exploitation (revenus)*

Afin de ne pas fausser la présentation des états financiers, les entreprises qui sont propriétaires de leurs locaux d'exploitation doivent constater dans leurs états financiers une charge de loyer fictive dont la contrepartie est un compte de produits financiers. Elles utilisent à cet effet le compte 9137 "Loyers théoriques des immeubles d'exploitation appartenant à l'entreprise" avec pour contrepartie le compte 76019 "Revenus des immeubles d'exploitation".

### **22 Placements immobiliers en cours**

Le compte 22 a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non achevées à la fin de chaque exercice.

Les immobilisations inscrites à ce compte sont :

\*soit créées par les moyens propres de l'entreprise (cas rare en assurance),

\*soit résultant de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers.

Dans le premier cas, le coût de ces immobilisations est porté au débit du sous compte concerné du compte 22 "Placements immobiliers en cours" par le crédit du compte 72 "Production immobilisée".

Dans le second cas, le sous compte concerné du compte 22 "Placements immobiliers en cours" est débité des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le coût d'une immobilisation est viré du compte 22 au sous compte correspondant du compte 21 lorsque cette immobilisation est terminée.

### **23 Placements financiers**

230 Actions et autres titres à revenus variables. Ces titres sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats qui sont inscrits au compte de résultat par le débit du sous compte concerné du compte 662 "Frais externes".

231 Obligations et autres titres à revenus fixes.

Les bons, obligations et autres titres à revenus fixes sont portés à l'actif pour leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupon couru à l'achat. Les frais accessoires d'achat sont enregistrés en charges de l'exercice dans le compte 662 "Frais externes". Le montant du coupon couru à l'achat est enregistré au débit du sous compte concerné du compte 760 "Revenus des placements".

Lorsque le prix d'acquisition d'un titre est inférieur à son prix de remboursement, la différence doit être prise en produits par le biais du compte différence sur prix de remboursement à percevoir (compte 768) avec pour contrepartie un compte de régularisation actif (compte 4730). Cette différence doit être portée en résultat de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre.

232 Prêts

Sont portés aux sous comptes concernés du compte 232, les prêts de toutes natures accordés par l'entreprise et dans le cas des entreprises d'assurance vie les avances sur contrats accordées aux assurés.

233 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers

Sont portés aux sous comptes concernés du compte 233 les dépôts de toutes natures auprès des établissements bancaires et financiers autres que les dépôts à vue, c'est-à-dire toutes les sommes qui ne peuvent être retirées qu'après une certaine période. Les sommes déposées sans restriction quant au retrait doivent figurer dans le poste avoirs en banque même si elles portent intérêt.

234 Autres placements

Sont portés aux sous comptes concernés du compte 234 les placements qui ne figurent explicitement dans aucune autre rubrique de la classe 2.

235 Créances pour espèces déposées chez les cédantes

Sont portés au compte 235 les montants en espèces versés aux entreprises cédantes en garantie de leurs provisions techniques. Il doit exister autant de sous comptes qu'il existe de cédantes sauf s'il existe une comptabilité auxiliaire.

236 Valeurs remises en dépôt auprès des cédantes.

Est porté au compte 236 le coût d'acquisition des titres remis en dépôt aux entreprises cédantes en garantie de leurs provisions techniques. Il doit exister autant de sous comptes qu'il existe de cédantes sauf s'il existe une comptabilité auxiliaire.

24 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont portés en compte 24, quelle que soit leur nature.

Ces placements, à titre dérogatoire, doivent être évalués à leur valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché doit être enregistrée dans le compte de résultat par le biais des comptes 666 "Ajustement de valeurs des actifs représentatifs de contrats en unités de comptes - moins value non réalisée" et 766 "Ajustement de valeurs des actifs représentatifs de contrats en unités de comptes - plus value non réalisée".

## **25 Placements dans les entreprises liées**

Ce compte est utilisé pour enregistrer les actions et/ou participations détenues ou acquises, par l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance, dans le capital de sociétés considérées comme dépendantes.

Pour être incluses dans le périmètre de consolidation, par intégration globale, ces sociétés doivent relever du secteur de l'assurance et/ou de la réassurance et répondre à certains critères développés ci-après.

L'entreprise d'assurance et/ou de réassurance doit soit :

\*Détenir la majorité des actions ou des parts sociales,

\*Détenir la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés,

\*Avoir le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration ou de direction ou exercer une influence dominante. L'entreprise d'assurance et/ou de réassurance doit être en même temps actionnaire ou associée dans cette société.

Les autres participations répondant aux mêmes critères mais ne faisant pas partie du secteur de l'assurance et/ou de la réassurance sont exclues du périmètre de consolidation.

Toutefois, si les conditions susmentionnées ne sont plus remplies, il y a lieu de reconsidérer la comptabilisation desdits titres.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation, dans les comptes de l'entreprise, suivent celles énoncées par la Norme comptable relative aux placements.

## **26 Placements dans les entreprises avec un lien de participation**

Sont portées dans ce compte les actions et parts sociales détenues dans le capital d'entreprises, ne faisant pas partie des entreprises liées, mais dans lesquelles l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance exerce une influence notable, sans en avoir le contrôle ou encore celles avec lesquelles elle réalise des opérations commerciales dont l'importance est significative.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation, dans les comptes de l'entreprise, suivent celles énoncées par la Norme comptable relative aux placements.

## **28 Amortissements**

Les comptes d'amortissements des placements immobiliers sont crédités par le débit du compte 6693 "Dotations aux amortissements des immeubles".

## **29 Provisions pour dépréciation des placements**

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit du compte 6696 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements".

Le compte de provision reprend la même décomposition que les comptes d'actif correspondants.

## **Classe 3 : Comptes de provisions techniques**

La classe 3 regroupe les comptes destinés à enregistrer les provisions techniques de l'activité d'assurance vie ou d'assurance non vie ainsi que la part des réassureurs dans ces différentes provisions. Les différents comptes et sous comptes distinguent les affaires directes des acceptations en réassurance.

Le solde des différents comptes de provision à la clôture d'un exercice comptable, à l'exception des provisions pour participation aux bénéfices et ristournes, est extourné à l'ouverture de l'exercice suivant. Les comptes de provision pour participation aux bénéfices et ristournes suivent un traitement différencié qui permet de suivre l'utilisation des montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats d'assurance.

## **30 Provisions d'assurance vie**

Les comptes 300 "Provisions d'assurance vie, affaires directes" et 304 "Provisions d'assurance vie, acceptations" comportent les provisions mathématiques et les provisions de frais de gestion. Chacune de ces provisions est portée à un sous compte distinct.

Ces comptes sont crédités du montant à la clôture de l'exercice des provisions techniques correspondantes par le débit du sous compte correspondant du compte 620 "Variation des provisions d'assurance vie". Ils sont débités du montant à l'ouverture des provisions techniques par le crédit du sous compte correspondant du compte 620 "Variation des provisions d'assurance vie".

31 Provisions pour primes non acquises (non vie)

Ce compte est inscrit en brut de chargements d'acquisition sur les primes non acquises; les risques en cours constituent le complément nécessaire à apporter aux primes non acquises pour faire face aux risques et à leur gestion: cas notamment où le tarif est insuffisant. Les chargements d'acquisition déduits des primes non acquises pour le calcul de la provision pour risques en cours viennent s'inscrire au compte 4712 et font l'objet d'une mention dans les notes aux états financiers.

Les comptes "Provisions pour primes non acquises (non vie)" sont crédités du montant des primes non acquises à la clôture de l'exercice par le débit du sous compte concerné du compte 709 "Variation de la provision pour prime non acquise non vie" lui-même sous compte du compte 70 "Primes". Ces comptes sont débités du montant des primes non acquises à l'ouverture de l'exercice par le crédit du sous compte concerné du compte 709 "Variation de la provision pour prime non acquise non vie",

Le compte 4712 « Frais d'acquisition reportés » est débité du montant des frais d'acquisition des primes non acquises par le crédit du compte 64209 « Variation des frais d'acquisition reportés non vie ».

### **32 Provisions pour sinistres à payer assurance vie**

Ces comptes sont débités du montant à l'ouverture des provisions pour sinistres déclarés par le crédit des sous comptes correspondants des comptes 610 "Variation de la provision pour sinistres à payer affaires directes vie" et 614 "Variation de la provision pour sinistres à payer acceptation vie". Ils sont crédités à la clôture de l'exercice du montant des provisions pour sinistres à payer correspondantes par le débit des sous comptes correspondants des comptes 610 et 614.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres sont portées à des sous comptes distincts rattachés aux comptes correspondant au principal du sinistre.

### **33 Provisions pour sinistres à payer assurance non vie**

Les comptes 332 "Provision pour sinistres à payer affaires directes non vie" et 335 "Provision pour sinistres à payer acceptations non vie" sont débités du montant à l'ouverture des provisions pour sinistres (déclarés et tardifs) par le crédit des sous comptes correspondants des comptes 612 "Variation de la provision pour sinistres à payer affaires directes non vie" et 615 "Variation de la provision pour sinistres à payer acceptation non vie". Ils sont crédités du montant à la clôture de l'exercice des provisions pour sinistres à payer correspondantes par le débit des sous comptes correspondants des comptes 612 et 615.

Le compte 333 "Prévision de recours à encaisser" est débité du montant des prévisions de recours à la clôture de l'exercice par le crédit du compte 6123 "Variation des prévisions de recours". Le compte 333 "Prévision de recours" est crédité du montant des prévisions de recours à l'ouverture de l'exercice par le débit du compte 6123 "Variation des prévisions de recours".

Les provisions pour frais de gestion des sinistres sont portées à des sous comptes distincts rattachés aux comptes correspondant au principal du sinistre. Les provisions pour sinistres tardifs sont portées à des sous comptes distincts des comptes 332 et 335.

### **34 Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes Vie**

Les provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (compte 34) couvrent la totalité des droits définitivement acquis aux assurés, mais non encore attribués individuellement à titre définitif, à l'exception de ceux afférents à des contrats en unités de compte, et eux-mêmes libellés en unités de compte, qui sont portés au crédit du compte 385 par le débit des comptes 6306 "Dotation aux provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes affaires directes vie" ou 6346 "Dotation aux provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes acceptations vie".

Ces comptes (34) sont crédités pour le montant de la participation aux bénéficiaires et ristournes non affectés aux contrats (en provisions mathématiques) à la clôture de l'exercice par le débit du sous-compte correspondant du compte 6306 "Dotation aux provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes affaires directes vie" ou 6346 "Dotation aux provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes acceptations vie".

Dès lors que la provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes a été utilisée, les comptes 34 sont débités pour le montant de la participation aux bénéficiaires et ristournes utilisés par le crédit du sous-compte correspondant du compte 6309 "Utilisation des provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes affaires

directes vie" ou 6349 "Utilisation des provisions pour participation aux bénéfices et ristournes acceptations vie".

*Méthode d'utilisation des différentes composantes de la provision pour participation aux résultats dans les différentes destinations :*

\*Les comptes 34 et 35 du Plan Comptable enregistrent l'engagement à la date de clôture des comptes de l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance au titre des participations aux bénéfices de l'exercice ou des exercices antérieurs qui n'ont pas fait l'objet d'une affectation aux assurés sous la forme d'un paiement, d'une revalorisation des provisions techniques ou d'une revalorisation des provisions pour sinistres à payer.

\*Le solde à la clôture de l'exercice du compte 63 permet de visualiser la charge relative à l'exercice des participations aux bénéfices. Il ne correspond pas à la variation des comptes de bilan provisions pour participations aux bénéfices et ristournes.

\*Les comptes d'utilisation 6309, etc... qui sont par nature crédités ne viennent pas en déduction du compte général 63 "Participation aux bénéfices" mais viennent diminuer la charge technique correspondante (prestations, provisions pour sinistres à payer, provisions d'assurance vie).

Cette méthode permet une meilleure lecture du compte de résultat dans la mesure où seule la charge relative à l'exercice apparaît sur les différentes lignes.

### **35 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes Non Vie**

Les provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (compte 35) couvrent la totalité des droits définitivement acquis aux assurés, mais non encore attribués individuellement à titre définitif.

Ces comptes (35) sont crédités pour le montant de la participation aux bénéfices et ristournes non affectés aux contrats à la clôture de l'exercice par le débit du sous-compte correspondant du compte 6326 "Dotation aux provisions pour participation aux bénéfices et ristournes affaires directes non vie" ou 6356 "Dotation aux provisions pour participation aux bénéfices et ristournes acceptations non vie".

Dès lors que la provision pour participation aux bénéfices et ristournes a été utilisée, les comptes 35 sont débités pour le montant de la participation aux bénéfices et ristournes utilisés par le crédit du sous-compte correspondant du compte 6329 "Utilisation des provisions pour participation aux bénéfices et ristournes affaires directes non vie" ou 6359 "Utilisation des provisions pour participation aux bénéfices et ristournes acceptations non vie".

### **36 Provisions pour égalisation et équilibrage**

La provision pour égalisation est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations d'assurance de grêle.

La provision pour équilibrage est constituée par les entreprises qui pratiquent l'assurance crédit et l'assurance caution. Elle est destinée à compenser la perte technique éventuelle apparaissant à la fin de l'exercice.

Le compte 36 "Provision pour égalisation et équilibrage" est débité du montant à l'ouverture des provisions pour égalisation par le crédit des comptes 6242 "Variation de la provision pour égalisation affaires directes" et 6245 "Variation de la provision pour égalisation acceptation". Ils sont crédités du montant à la clôture de l'exercice des provisions pour égalisation et équilibrage correspondantes par le débit des sous-comptes correspondants du compte 624.

### **37 Autres provisions techniques**

Ce compte doit être utilisé pour enregistrer les provisions techniques autres que celles qui figurent de manière détaillée dans les états financiers ou qui seraient amenées à exister compte tenu de la réglementation.

### **38 Provisions des contrats en unité de compte (vie)**

Les provisions des contrats en unités de compte (compte 38) comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte (y compris le cas échéant les provisions pour participations aux bénéfices libellées en unités de compte), à l'exclusion de ceux des engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en Dinars, etc.), qui sont alors enregistrés aux comptes 30 ou 32.

Les sous-comptes concernés du compte 38 sont crédités du montant à la clôture des provisions concernées des contrats en unité de compte par le débit des comptes 623

"Variation des provisions techniques des contrats en UC" et 6306 "Dotation aux provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes y compris contrat en UC". Le compte 386 Provision pour égalisation (contrat en unité de compte) enregistre les engagements particuliers donnés sur les produits en unités de comptes complexes (engagements de rendement à terme, par exemple).

### **39 Part des réassureurs dans les provisions techniques**

La part des cessionnaires et récessionnaires est comptabilisée selon une nomenclature aussi détaillée que celle retenue par l'entreprise pour la comptabilisation des provisions.

Ces comptes sont débités du montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques à la clôture de l'exercice par le crédit des comptes et sous comptes de la classe 6 concernés, à savoir :

\*619 "Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer" en distinguant les affaires directes des acceptations et l'activité vie et non vie.

\*629 "Part des réassureurs dans les autres provisions techniques" en distinguant les provisions d'assurance vie, les autres provisions techniques, les provisions des contrats en unités de comptes et les provisions d'égalisation.

\*639 "Part des réassureurs dans la provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes" en distinguant les affaires directes des acceptations et l'activité vie et non vie.

Ces comptes sont crédités du montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques à l'ouverture de l'exercice par le débit des comptes et sous comptes de la classe 6 concernés et susmentionnés.

### **Classe 4 : Comptes de tiers et de régularisation**

Des sous comptes sont créés par compte de tiers, en tant que de besoin, par nature de créance et de dette et par contrepartie.

#### **40 Créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe**

400 Primes acquises non émises brutes

Le compte 400 sert à enregistrer le montant brut de réassurance des primes acquises non émises à la clôture de l'exercice. La contrepartie de ce compte est, selon l'activité, le compte 7004 "Variation des primes acquises non émises vie" ou 7024 "Variation des primes acquises non émises non vie". Le montant ainsi constaté dans le compte 400 est extourné à l'ouverture de l'exercice avec pour contrepartie, selon le cas, les comptes 7004 et 7024 précédemment cités.

401 Primes à annuler

Les entreprises doivent évaluer le montant des primes qui seront annulées au cours des exercices suivants et comptabiliser ce montant par le débit des comptes 7005 ou 7025 "Variation des primes à annuler" et le crédit du compte 401 "Primes à annuler". Le montant ainsi constaté dans le compte 401 est extourné à l'ouverture de l'exercice avec pour contrepartie, selon le cas, les comptes 7005 et 7025 précédemment cités.

402 Créances et dettes -assurés

Le compte 402 sert à enregistrer les créances et dettes envers les assurés. Il reprend les différents modes de distribution des contrats.

Le compte 4025 « Créances douteuses » sert à enregistrer les créances qui sont acquises par l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance compte tenu de la réglementation et sur lesquelles pèse un risque de non-recouvrement.

Le compte 4028 « Primes en attente d'affectation » reprend à son crédit les primes encaissées mais dont l'identité de l'assuré n'a pas encore été identifiée.

403 Intermédiaires d'assurance

Le compte 403 sert à enregistrer les créances et dettes envers les différents intermédiaires d'assurance et notamment les comptes courants.

Le compte 4038 « Intermédiaires en attente d'affectation » reprend à son crédit les créances encaissées mais dont l'affectation par intermédiaires (courtier, agent d'assurance...) n'a pas encore été effectuée.

404 Comptes de coassureurs Le compte 404 sert à enregistrer les créances et dettes envers les différents coassureurs et notamment les comptes courants.

#### **41 Créances, dettes et régularisations nées d'opérations de réassurance**

Les sous comptes du comptes 41 servent à enregistrer par le biais de comptes courants les opérations relatives aux acceptations, cessions et récessions. Ce compte est subdivisé en plusieurs sous comptes qui sont :

- \*les comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires,
- \*les comptes courants des cédantes et rétrocedantes,
- \*les courtiers de réassurance et autres intermédiaires,
- \*les parts des réassureurs dans les PANE et les primes à annuler.

Les données comptables en acceptation seront enregistrées à partir des comptes adressés par les cédantes et rétrocedantes. Les données comptables en cession seront déterminées par le service réassurance de l'entreprise.

La contrepartie des comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires et des cédantes et rétrocedantes sont les comptes techniques, les comptes de trésorerie et les comptes de dépôts.

#### **42 Personnel et comptes rattachés**

Le compte 421 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel, par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité, pour solde, par le débit du compte 425.

Le compte 422 est crédité du montant des sommes mises à la disposition des comités d'entreprise, d'établissement..., par le débit d'une subdivision du compte 949. Il est débité du montant des versements effectués à ces comités par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 425 "Rémunérations dues" est crédité des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Il est débité :

- du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 421 ;
- du montant des oppositions notifiées à l'entreprise à l'encontre des membres de son personnel par le crédit du compte 427 ;
- du montant des retenues sur salaires au titre des impôts sur salaires et appointements par le crédit du compte 432 ;
- de la quote-part des charges sociales incombant au personnel par le crédit du compte 453 "Sécurité sociale et autres organismes sociaux" ;
- du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 426 est crédité du montant des sommes confiées en dépôt à l'entreprise par des membres de son personnel, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement au personnel des sommes ainsi déposées, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 427 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel de l'entreprise, par le débit du compte 421. " est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

A la fin de l'exercice, au moment des écritures d'inventaire, l'entreprise :

- crédite les subdivisions du compte 428 correspondant notamment au montant des dettes potentielles relatives aux congés à payer et autres charges à payer par le débit des subdivisions du compte 946 ;
- débite, le cas échéant, les subdivisions éventuelles du compte 428 par le crédit des comptes de produits intéressés.

#### **43 Etat et autres collectivités publiques**

Les opérations d'achats et de ventes réalisées avec l'Etat et les collectivités publiques s'inscrivent dans un sous-compte du compte 45 "Débiteurs et créditeurs divers" au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients (hors activité d'assurance).

En fin d'exercice, lorsque des subventions accordées à l'entreprise n'ont pas encore été perçues, le compte 431 "Etat, fonds de dotation et Subventions à recevoir" est débité :

- du montant des subventions d'investissement à recevoir par le crédit du compte 14 "Subventions d'investissement",
- du montant des subventions d'exploitation à recevoir par le crédit du compte 73 "Subventions d'exploitation".

Le compte 431 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions susvisées.

Le compte 432 "Etat, Impôts et taxes retenus à la source" est crédité des retenues



effectuées par l'entreprise pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes.

Le compte 433 "Etat, taxes sur les contrats d'assurance, ..." enregistre les taxes sur les contrats d'assurance retenues par l'entreprise pour le compte de l'Etat et qui doivent lui être reversées.

Le compte 434 "Etat, Impôts sur les bénéfiques" est crédité du montant des impôts sur les bénéfiques dus à l'Etat par le débit du compte 691 "Impôts sur les bénéfiques calculés sur le résultat des activités ordinaires". Il est débité du montant des règlements effectués au Trésor (acomptes et solde) par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 435 est crédité du montant des obligations cautionnées souscrites en règlement de taxes sur le chiffre d'affaires, droits indirects, ... par le débit :

-des comptes 436, 437,

-du comptes 6617 "Intérêts des obligations cautionnées" (pour la quote-part des intérêts rattachables à l'exercice).

Le compte 436 "Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires" reçoit d'une part le montant des taxes collectées pour le compte de l'Etat et, d'autre part, le montant des taxes à récupérer.

Le compte 437 "Etat, autres impôts taxes et versements assimilés" est crédité du montant de tous les autres impôts et taxes dus par l'entreprise par le débit des comptes de charges correspondants (compte 96).

#### **44 Sociétés du Groupe et associés**

Le compte 441 est débité du montant des fonds avancés par l'entreprise aux sociétés du groupe, et il est crédité du montant des fonds mis à la disposition de l'entreprise par les sociétés du groupe.

Le compte 442 est crédité du montant des fonds mis à la disposition de l'entreprise par les associés.

Le compte 446 " Associés, Opérations sur le capital" permet d'enregistrer directement les opérations liées à la création de l'entreprise ou à la modification de son capital :

Le compte 447 "Associés, Dividendes à payer" est crédité du montant des dividendes dont la distribution a été décidée par les organes de délibération, par le débit :

-du compte 12 "Résultat reporté",

-du compte II "Réserves et primes liées au capital" pour les réserves dont la distribution ne fait pas l'objet d'une interdiction.

Le compte 448 "Associés, opérations faites en commun" reprend les opérations d'assurance et/ou de réassurance effectuées dans le cadre d'une société en participation ou d'autres communautés d'intérêts.

#### **45 Débiteurs divers et créditeurs divers**

Le compte 45 "Débiteurs et créditeurs divers" doit être utilisé pour enregistrer toutes les créances et dettes qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance ou de réassurance et qui ne concernent ni le personnel, ni l'Etat, ni le groupe ou les associés. Les fournisseurs sont repris dans ce compte ainsi que les entreprises liées et les entreprises avec un lien de participation pour les opérations étrangères à l'assurance (cession d'actifs...).

453 Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Les comptes 4531, 4532 et 4537 sont crédités respectivement du montant des sommes dues par l'entreprise aux différents organismes sociaux au titre des cotisations de sécurité sociale, par le débit des comptes de charges par nature intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit d'un compte de trésorerie.

Les charges sociales sur congés à payer sont portées au crédit du compte 45382 par le débit des subdivisions correspondantes du compte 946.

#### **46 Comptes transitoires ou d'attente**

Les écarts résultant de la conversion en Dinar, à l'inventaire, des opérations en devises sont portés aux comptes 4651 et 4652.

Les documents comptables afférents aux opérations en devises sont tenus dans chacune des devises concernées (principe de la comptabilité en multi devises).

Les comptes annuels étant établis en Dinar Tunisien, la conversion est effectuée à la clôture de l'exercice au taux de conversion constaté à cette date ou, à défaut, à celle

immédiatement antérieure.

Les augmentations et diminutions de valeurs sont constatées dans les postes concernés avec, pour contrepartie, les postes d'écarts de conversions actifs et passifs sans transiter par le compte de résultat.

Si le solde du compte différence de conversion actif est supérieur au solde du compte différence de conversion passif, la moins-value nette latente fait l'objet d'une provision classée en provision pour risques et charges pour un montant au moins égal au montant net de ces deux comptes.

Les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire, sont inscrites provisoirement au compte 469.

Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel. Toute opération portée au compte 469 sera imputée au compte définitif dans les délais les plus brefs.

#### **47 Comptes de régularisation**

Le compte 470 "Intérêts et loyers acquis non échus" enregistre le montant à la clôture de la période des produits de placements acquis à l'entreprise mais dont la mise en paiement (ICNE) ou l'appel (loyer) n'a pas été réalisé. Il s'agit de produits à recevoir liés à l'activité de placement dont les contreparties sont les comptes de produits de placements concernés.

Le compte 471 "Frais d'acquisition reportés" enregistre au débit le montant des frais d'acquisition déduits des primes non acquises pour le calcul de la provision pour primes non acquises. La contrepartie de ce compte est le crédit du compte 64009 "Variation des frais d'acquisition reportés vie" ou 642Q9 "Variation des frais d'acquisition reportés non vie". Ces comptes sont extoumés à l'ouverture de l'exercice suivant.

Le compte 472 "Charges à répartir sur plusieurs exercices" enregistre le montant des charges à répartir sur plusieurs exercices selon les principes du droit commun. Il peut s'agir par exemple des frais d'acquisition d'immeubles.

Le compte 4730 "Différence sur les prix de remboursement à percevoir" enregistre le montant de la prime décote calculée chaque année pour amortir la différence entre la valeur comptable d'un titre amortissable et sa valeur de remboursement (plus value attendue). La contrepartie de ce compte est le compte 768 "Produit des différences de prix de remboursement à percevoir". Le compte 4730 doit être géré comme un stock et mouvementé à chaque cession de titres.

Le compte 4750 "Amortissement des différences sur prix de remboursement" enregistre à son crédit le montant de la surcote qui est calculée chaque année pour amortir la différence entre la valeur comptable d'un titre amortissable et sa valeur de remboursement (moins value attendue). La contrepartie de ce compte est le compte 6683 "Dotations aux résorptions des différences sur prix de remboursement". Le compte 4750 doit être géré comme un stock et mouvementé à chaque cession de titres.

Le compte 4761 "Autres charges constatées d'avance" est débité, en fin d'exercice, par le crédit des comptes de charges intéressés. Il est crédité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le débit de ces mêmes comptes.

Le compte 4762 "Autres produits constatés d'avance" est crédité, en fin d'exercice, par le débit des comptes de produits intéressés. Il est débité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le crédit des comptes de produits précédemment mouvementés.

Le compte 477 "Evaluation technique de réassurance" concerne la réassurance acceptée; il est utilisé en contrepartie des éléments estimés des comptes non reçus des cédantes. En effet, en matière d'acceptation en réassurance, les enregistrements doivent être réalisés dans l'exercice sans décalage. L'enregistrement en N+ 1 d'opérations relatives à l'exercice N doit donc être l'exception.

En cas de retard dans la comptabilisation des acceptations, les écritures manquantes doivent être soit estimées soit neutralisées. Le but de ces écritures est de neutraliser le résultat. Cependant, si une perte est attendue, elle doit être provisionnée dans les états financiers. Les entreprises doivent à cet effet utiliser un compte de régularisation 477 "Evaluations techniques de réassurance" avec pour contrepartie les différents comptes concernés (cas de l'estimation) ou le compte de variation des provisions pour sinistres (cas de la neutralisation ou de la constatation d'une perte probable).

Le compte 479 "Compte de répartition périodique des charges et des produits" peut servir de compte de répartition périodique des charges et des produits : il enregistre les charges et les produits que l'entreprise décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. Le compte 479 est soldé à la fin de l'exercice.

#### **49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

Les provisions pour dépréciation sont utilisées dans le cas où certaines créances sur les tiers peuvent risquer de ne pas être recouvrées (réassureur défaillant, primes contentieuses, etc.). Ces comptes sont crédités, en fin d'exercice :

-par le débit du compte 9863 "Dotations aux provisions pour dépréciation des créances" (autres que valeurs mobilières de placement et équivalents de liquidités),  
-ou par le débit d'un sous-compte du compte 68 "Dotations aux provisions liées à une modification comptable ou à une activité abandonnée".

Lorsque la provision est devenue, en tout ou partie, sans objet, ou se révèle exagérée, ou lorsque se réalise le risque de non-recouvrement couvert par la provision, ces comptes sont débités :

-par le crédit du compte 9963 "Reprises sur provisions pour dépréciation des créances" (autres que valeurs mobilières de placement et équivalents de liquidités),  
-ou par le crédit du compte 998 "Reprises sur amortissements et provisions liées à une modification comptable ou à une activité abandonnée".

#### **Classe 5: Autres actifs**

Les comptes autres actifs enregistrent les mouvements se rapportant aux actifs incorporels, aux actifs corporels d'exploitation (hors immeubles) et aux liquidités et équivalents de liquidités (hors valeurs mobilières de placement).

#### **50 Actifs incorporels**

Le compte 50 enregistre les charges immobilisées (investissement de recherche et développement, logiciels, droits au bail, fonds de commerce acquis) dès lors que ces charges vérifient les conditions de prise en compte fixées par les normes comptables.

#### **51 Actifs corporels d'exploitation**

Le compte 51 inclut les dépôts auprès des fournisseurs ainsi que les immobilisations corporelles d'exploitation.

#### **53 Banques, établissements financiers et assimilés**

Le compte 531 "Valeurs à l'encaissement" est débité du montant des coupons échus à encaisser, des chèques et des effets remis à l'encaissement, des effets remis à l'escompte, par le crédit des comptes intéressés.

Pour chaque compte bancaire dont elle est titulaire, l'entreprise utilise une subdivision distincte du compte 532.

Les effets financiers créés en représentation des crédits consentis à l'entreprise dans le cadre d'opérations de mobilisation de créances commerciales ou de mobilisation de créances nées à l'étranger, sont comptabilisés dans des subdivisions du compte 532 "Concours bancaires courants". Les intérêts courus liés à ces moyens de financements sont inscrits dans une subdivision du compte 532.

#### **54 Caisse**

Le compte 54 "Caisse" est débité du montant des espèces encaissées par l'entreprise. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

#### **55 Régies d'avances et accreditifs**

Ce compte enregistre, le cas échéant, les écritures relatives aux fonds gérés par les régisseurs ou les comptables subordonnés et aux accreditifs ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Ce compte est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accreditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

-du montant des dépenses effectuées pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charges,  
-du montant des reversements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

#### **57 Charges à répartir**

Le compte 57 « Charges à répartir » est utilisé pour enregistrer notamment les frais préliminaires. Ce compte est crédité à la fin de chaque exercice par le débit du compte de dotations aux amortissements concerné.

#### **58 Virements internes**

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations aux termes desquelles ils doivent se trouver soldés.

Ces comptes sont notamment destinés à permettre la centralisation sans risque de double emploi :

-des virements de fonds d'un compte de trésorerie (caisse ou banque) à un autre compte de trésorerie (banque ou caisse),  
-et, plus généralement, de toute opération devant faire l'objet d'un enregistrement dans plusieurs journaux auxiliaires.

#### **59 Provisions pour dépréciation et amortissements**

Le compte 590 est crédité du montant des amortissements des immobilisations incorporelles par le débit du compte 9810 "Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles".

Le compte 591 est crédité du montant des amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation par le débit du compte 9812 "Dotations aux amortissements autres immobilisations".

Le compte 592 est crédité du montant des provisions pour dépréciation des actifs incorporels (5920) et des actifs corporels (5921) par le débit du sous compte concerné du compte 986.

Le compte 5927 « Provision pour dépréciation des charges à répartir » est utilisé lorsque de telles charges inscrites à l'actif du bilan doivent être dépréciées rapidement.

#### **Classe 6 : Comptes de charges par destination**

Dans les états financiers, les charges de l'entreprise sont présentées non pas par nature de charges mais en fonction des grandes destinations qui correspondent à l'activité d'assurance et de réassurance. Ainsi, seules les charges qui peuvent être affectées directement à une destination précise peuvent être comptabilisées directement en classe 6 (sinistres, capitaux échus, rentes versées, provisions techniques, charges de placement). Les autres charges doivent être enregistrées dans la classe 9 qui reprend les différentes natures de charges. Cette dernière doit être soldée périodiquement, de façon globale, par imputation dans les comptes par destination de la classe 6 prévue à cet effet.

##### *La destination du compte de résultat*

\*les frais de gestion des sinistres incluent notamment les frais des services réglés, les commissions versées au titre de la gestion des sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;

\*les frais d'acquisition incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux, et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité et du marketing ;

\*les frais d'administration incluent notamment les commissions d'opération, de gestion et d'encaissement, les frais de services chargés du "terme", de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;

\*les charges des placements incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;

\*les autres charges techniques sont celles qui ne peuvent être affectées ni directement ni par application d'une clé de répartition à l'une des destinations définies par le plan comptable.

##### *La distinction technique / non technique*

Les charges des entreprises d'assurance sont en principe des charges techniques.

Toutefois :

\*les charges qui peuvent être individualisées et affectées en totalité de manière univoque et sans application de clé de répartition, à une activité non technique, peuvent par exception être portées en charges non techniques: les activités non techniques sont les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance, par exemple la distribution de produits bancaires ou la vente de matériels hors service ou de déchets. Ne peuvent être considérées comme activités non techniques les activités de prestations de services telles que la prévention, la souscription ou la gestion de contrats d'assurance pour le compte d'autres entreprises d'assurance, ou la mise à disposition de tiers de moyens de gestion ordinairement affectés à l'exploitation ;

\*les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en charges extraordinaires.

### **60 Prestations et frais payés**

Ce compte reprend la totalité des prestations réglées et des frais enregistrés (internes et externes) par l'entreprise d'assurance ou de réassurance. Il est à noter que les comptes spécifiques 6005 et 6008, 6025 et 6028, 6045 et 6048, 6055 et 6058 respectivement "Commissions" et "Frais et prestations payés internes ou externes" doivent être utilisés pour recueillir les charges comptabilisées en classe 9 et afférentes à la gestion des sinistres.

### **61 Variation des provisions pour sinistres à payer**

Les comptes de cette classe servent à enregistrer la charge de l'exercice liée à la variation des provisions pour sinistres à payer.

### **62 Variation des autres provisions techniques**

Les comptes de cette classe servent à enregistrer la charge de l'exercice liée à la variation des autres provisions techniques.

### **63 Participation aux résultats**

Le compte de participation aux résultats est utilisé pour enregistrer la fraction des produits financiers et techniques de l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance qui est affectée aux assurés soit immédiatement soit à terme. Cette fraction des produits distribués peut être la conséquence des engagements techniques (intérêt technique) ou d'engagements contractuels ou réglementaires.

63094 Participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer

Ce compte sert à enregistrer la fraction des produits financiers et techniques de l'exercice qui a été attribuée au cours du même exercice dans les provisions pour sinistres à payer.

63095 Participations incorporées aux provisions d'assurance vie et aux provisions techniques des contrats en unité de compte.

Ce compte sert à enregistrer la fraction des produits financiers et techniques de l'exercice qui a été attribuée au cours du même exercice aux provisions d'assurance vie et aux provisions techniques des contrats en unité de compte.

63494 Utilisation: Participations incorporées aux provisions pour sinistres à payer

Ce compte sert à enregistrer la fraction des produits financiers et techniques des exercices antérieurs et provisionnés en tant que telle lors des clôtures précédentes qui a été attribuée au cours de l'exercice aux provisions pour sinistres à payer.

63495 Utilisation: Participations incorporées aux provisions d'assurance vie et aux provisions techniques des contrats en unité de compte.

Ce compte sert à enregistrer la fraction des produits financiers et techniques des exercices antérieurs et provisionnés en tant que telle lors des clôtures précédentes qui a été attribuée au cours de l'exercice aux provisions d'assurance vie et aux provisions techniques des contrats en unité de compte.

La provision qui est constituée au titre d'un exercice peut être utilisée comme suit :

\*directement incluse dans les prestations versées (capitaux, rentes) ou dans les capitaux à verser (provision pour sinistres),

\*incorporée dans les provisions mathématiques,

\*versée dans un compte de provision en attente de son utilisation ultérieure.

Les écritures peuvent être schématisées de la façon suivante :

#### **En cours d'exercice (rappel)**

6001 sinistres et capitaux échus	X1	
6002 versement de rentes	X2	
6003 rachats	X3	
52 banques		X
<b>Enfin d'année</b>		
62000 variation des PM	X	
.....		
3001 PM		X
.....		

---

#### **Mouvements sur la provision de PB**

6306 dotations à la provision pour PB et ristournes	Y
---	---

3400 provision pour PB et ristournes		Y
34 utilisation de la provision de PB	W	
63093 utilisation prestations versées		W
34 utilisation de la provision de PB		
63094 participation incorporée dans les PSP		
34 utilisation de la provision de PB	W"	
63095 participation incorporée dans les PM		W"

#### **64 Frais d'exploitation**

Les différents sous comptes du compte 64 servent à enregistrer pour les deux destinations (acquisition et gestion) les charges par nature préalablement comptabilisées dans la classe 9 du plan de compte qui est soldée périodiquement afin d'alimenter les charges par destination utilisées pour la présentation des états financiers.

Ainsi, périodiquement la classe 9 est créditée globalement et le montant des charges par nature est débité aux différents sous comptes du compte 64 sur la base des informations fournies par la comptabilité de gestion de l'entreprise.

A noter les commissions, comptabilisées en classe 9, qui figurent dans des comptes spécifiques du compte 64 afin de pouvoir renseigner plus facilement les notes aux états financiers.

#### **65 Charges non techniques**

Les charges qui peuvent être individualisées et affectées en totalité de manière univoque et sans application de clé de répartition, à une activité non technique, peuvent par exception être portées en charges non techniques: les activités non techniques sont les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance, par exemple la distribution de produits bancaires ou la vente de matériels hors service ou de déchets.

Ces charges non techniques sont enregistrées en classe 9 et ensuite déversées dans la classe 6.

#### **66 Charges de placements**

Le compte charges de placements enregistre les charges de toutes natures qui ont un lien avec l'activité de placement de l'entreprise. Ce compte est décomposé en :

\*intérêts (661 ) qui reprennent les intérêts sur dépôts reçus des réassureurs, les intérêts d'emprunts... La contrepartie de ces écritures peut être un compte de trésorerie, un compte de tiers ou un compte de régularisation passif,

\*frais externes de gestion des placements, décomposés par nature de placements.

Des sous comptes peuvent être créés tant que de besoin pour disposer des différentes natures de frais,

\*frais internes de gestion des placements qui proviennent de la classe 9 du plan de compte,

\*pertes provenant de la cession des actifs ou de la moins-value des actifs (664). Ce compte sert à enregistrer les moins-values nettes réalisées sur les cessions de placements.

Pour les cessions d'actifs immobiliers engendrant une moins-value pour l'entreprise, il est débité du montant de la différence entre la somme des amortissements pratiqués (portée au débit du compte de la classe 2 concerné) et du prix de vente (porté au crédit du compte de la classe 5 concerné) et la valeur brute de l'ensemble immobilier (portée au crédit du compte de la classe 2 concerné). Les cessions avec une plus-values nettes, quant à elles, sont enregistrées dans le compte 764.

Pour les cessions de titres à revenus fixes engendrant une moins-value pour l'entreprise, il est débité du montant de la différence entre :

-le prix de cession (porté au débit du compte de trésorerie concerné),

-éventuellement la différence sur prix de remboursement à payer (portée au débit du compte de régularisation concerné).

et :

-la valeur brute de l'obligation (portée au crédit du compte de la classe 2 concerné),

-l'intérêt couru à la vente (inscrit au compte de produit financier concerné),

-éventuellement la différence sur prix de remboursement à recevoir (portée au crédit du compte de régularisation concerné).

Les cessions avec une plus-value nette, quant à elles, sont enregistrées dans le compte 764.

Pour les cessions de titres à revenus variables engendrant une moins-value pour l'entreprise, il est débité du montant de la différence entre son prix de vente, éventuellement majoré des provisions constituées, et la valeur comptable du titre cédé.

Le résultat de cession d'immobilisations corporelles d'exploitation (compte 51) doit être enregistré en produits ou charges (753 ou 657) selon les mêmes principes.

Le compte 665 enregistre les pertes de change réalisées ou qui proviennent de la dotation à la provision pour perte de change.

Le compte 666 enregistre l'ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de comptes qui provient de l'inscription au bilan de ces derniers en valeur de marché. Cet ajustement vise à compenser la diminution des provisions techniques calculées sur la base de la même référence.

Le compte 668 enregistre les pertes résultant des différences sur prix de remboursement qui correspondent à la fraction de la surcote sur titres amortissables qui est prise en charge sur l'exercice. La contrepartie de cette écriture est le compte 4750.

Le compte 669 enregistre les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des placements.

### **67 Pertes extraordinaires**

Ne sont comptabilisées dans ce compte que les charges ayant un caractère extraordinaire. L'enregistrement de telles charges nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée de manière à traduire correctement l'approche retenue par les normes comptables.

68 Autres charges réparties liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

Les charges liées à un changement d'estimation, à une correction d'erreur (y compris les produits sur exercices antérieurs) ou à une activité abandonnée, sont enregistrées selon leur nature dans les différents comptes de charge appropriés.

### **69 Autres opérations non techniques**

Ce compte sert principalement à enregistrer la charge d'impôts sur les bénéficiaires.

### **Classe 7 : Comptes de produits**

La classe 7 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les produits par nature qui se rapportent :

- aux activités ordinaires de l'entreprise,
- aux activités de placement et de financement,
- aux éléments extraordinaires.

Les produits des activités ordinaires sont enregistrés sous les comptes 70 à 75.

Les produits liés aux activités de placement et de financement figurent sous le compte 76 que ces produits aient le caractère de courant ou exceptionnel-

Les gains extraordinaires sont inscrits sous le compte 77.

Le compte 769 "Reprises sur amortissements et provisions" comportent des subdivisions distinguant les reprises sur charges calculées, liées aux activités ordinaires ou aux activités de placement et de financement.

Les produits de la classe 7 sont enregistrés hors taxes collectées.

### **70 Primes**

Des subdivisions des comptes de Primes doivent être ouvertes pour identifier :

700 Les primes vie affaires directes en distinguant les primes périodiques émises, primes uniques émises, les annulations de primes, la variation des primes acquises et non émises,

702 Les primes non vie affaires directes en distinguant les primes émises, les annulations, les ristournes sur primes, la variation des primes acquises et non émises et la variation des primes à annuler,

704 Les primes vie acceptation,

705 Les primes non vie acceptation,

708 Les primes cédées en distinguant affaires directes et acceptations et vie / non vie,

709 La variation des primes non acquises en distinguant affaires directes, acceptations, part des réassureurs.

### **72 Production immobilisée**

Ce compte enregistre le coût des travaux faits par l'entreprise pour elle-même. Il est crédité soit par le débit du compte 22 "Placements immobiliers en cours" ou du compte

511 "Autres immobilisations corporelles" du coût réel de production des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise, au fur et à mesure de la progression des travaux, soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si le transit par le compte 22 ne s'avère pas nécessaire.

### **73 Subventions d'exploitation**

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation acquises à l'entreprise par le débit du compte de tiers ou de trésorerie intéressé. Il convient de distinguer l'activité vie et non vie.

### **74 Autres produits techniques**

Les autres produits techniques enregistrent tous les produits ayant un lien avec l'activité d'assurance ou de réassurance et qui ne peuvent être imputés dans aucun des autres comptes de la classe 7. Il peut s'agir par exemple des facturations d'assistance. 75 Produits non techniques

Les produits non techniques enregistrent tous les produits n'ayant pas un lien direct avec l'activité d'assurance ou de réassurance.

### **76 Produits de placements**

Le compte produits de placements enregistre les produits de toutes natures ayant un lien avec l'activité de placement de l'entreprise. Ce compte est décomposé en :  
\*revenus des placements (760) qui reprennent les loyers perçus, les dividendes reçus, les intérêts reçus... et ce avec la même décomposition que les comptes de la classe 2 correspondants. La contrepartie de ces écritures peut être un compte de trésorerie, un compte de tiers ou un compte de régularisation actif,  
\*honoraires et commissions reçues sur l'activité de gestion d'actif (762). La contrepartie de ces écritures peut être un compte de trésorerie ou un compte de tiers,  
\*profits provenant de la cession des actifs ou de la plus-value des actifs (764). Ce compte sert à enregistrer les plus-values nettes réalisées sur les cessions de placements.

Pour les cessions d'actifs immobiliers engendrant une plus-value pour l'entreprise, il est crédité du montant de la différence entre la valeur brute de l'ensemble immobilier (porté au crédit du compte de la classe 2 concerné) et la somme des amortissements pratiqués (portée au débit du compte de la classe 2 concerné) et du prix de vente (porté au débit du compte de la classe 5 concerné). Pour les cessions de titres à revenus fixes engendrant une plus-value nette pour l'entreprise, il est crédité du montant de la différence entre :

- la valeur brute de l'obligation (portée au crédit du compte de la classe 2 concerné),
- l'intérêt couru à la vente (inscrit au compte de produit financier concerné),
- éventuellement la différence sur prix de remboursement à recevoir (portée au crédit du compte de régularisation concerné),

et :

- le prix de cession (porté au débit du compte de trésorerie concerné),
- éventuellement la différence sur prix de remboursement à payer (portée au débit du compte de régularisation concerné).

Les cessions avec une moins-value nette, quant à elles, sont enregistrées dans le compte 664.

Pour les cessions de titres à revenus variables engendrant une plus-value pour l'entreprise, il est crédité du montant de la différence entre la valeur comptable du titre cédé et son prix de vente éventuellement majoré des provisions constituées.

Le résultat de cession d'immobilisations corporelles d'exploitation (compte 51) doit être enregistrée en produits ou charges (753 ou 657) selon les mêmes principes, 765 Profits de change réalisés ou qui proviennent de la reprise de la provision pour perte de change,

766 Ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de compte qui provient de l'inscription au bilan de ces derniers en valeur de marché. Cet ajustement vise à compenser l'augmentation des provisions techniques calculées sur la base de la même référence,

768 Produits résultant des différences sur prix de remboursement à percevoir qui correspondent à la fraction de la prime décote sur titres amortissable qui est prise en profit sur l'exercice. La contrepartie de cette écriture est le compte 4730,

769 Reprises de provisions pour dépréciation des placements.

### **77 Gains extraordinaires**



Ne sont comptabilisés dans ce compte que les gains ayant un caractère extraordinaire. L'enregistrement de tels gains nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée de manière à traduire correctement l'approche retenue par les normes comptables.

### 78 Reprises sur amortissements et provisions

Ce compte est crédité du montant des reprises sur amortissements et sur provisions par le débit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

### 79 Transferts

Les produits des placements nets de charges (76 moins 66), déduction faite des ajustements ACAV (666 et 766) s'inscrivent selon les opérations :

-en vie, dans l'état de résultat technique,

-en non vie, dans l'état de résultat.

Ils font en fin d'année l'objet d'un transfert partiel pour allocation afin de mettre dans l'état de résultat la fraction des produits des placements nets qui se rapportent aux fonds propres et dans l'état de résultat technique la fraction des produits des placements nets qui se rapportent aux provisions techniques.

L'allocation sera calculée au 31 décembre sur la base des rapports suivants :

\* En assurance vie.

$$\text{Produits des placements nets} \times \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Capitaux propres} + \text{Provisions techniques}} = X1$$

Ce montant X1 est à affecter à l'état de résultat par le biais du poste "produits de placements transférés" de l'état de résultat technique vie et "produits de placements alloués » dans l'état de résultat.

\* En assurance non vie.

$$\text{Produits des placements nets} \times \frac{\text{Provisions techniques}}{\text{Capitaux propres} + \text{Provisions techniques}} = X2$$

Ce montant X2 est à affecter à l'état de résultat technique de l'assurance non vie par le biais du poste "produits de placements transférés" de l'état de résultat et "produits de placements alloués" dans l'état de résultat technique non vie.

L'écriture correspondant à ce transfert sera :

	<u>Vie</u>	<u>Non vie</u>
Débit	7939	7929
Crédit	7930	7920

\*En assurance vie et non vie.

a) Calcul de la quote-part des produits des placements nets relatifs aux provisions techniques vie selon le ratio suivant :

$$\text{Produits des placements nets} \times \frac{\text{Provision technique vie}}{\text{Provision technique vie} + \text{Provision technique non vie} + \text{Capitaux propres}}$$

Le montant ainsi calculé est enregistré en produits de placements de l'état de résultat technique vie.

b) Affectation du solde restant (Total produits des placements nets Quote-part produits des placements vie) à l'état de résultat.

c) Transfert de la quote-part des produits des placements nets relatifs aux provisions techniques non vie. Le montant transféré correspondant au :

Solde des produits des placements nets (calculé en	Provision technique non
b)x	vie
	<hr/>
	Provision technique non
	vie
	+ Capitaux propres

Ce montant est à affecter à l'état de résultat technique de l'assurance non vie par le biais des postes « Produits des placements transférés » de l'état de résultat et « Produits des placements alloués » dans l'état de résultat technique non vie.

### **Classe 8 : Comptes spéciaux**

Des sous comptes du compte 80 sont créés, en tant que de besoin, pour retracer l'ensemble des opérations pour compte de tiers et des engagements reçus et donnés,

notamment afin de pouvoir justifier des éléments portés au tableau des engagements reçus et donnés détaillés dans les notes aux états financiers.

### **Classe 9 : Comptes de charges par nature**

La classe 9 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature qui ne peuvent pas être affectées directement aux différentes destinations prévues dans l'état de résultat.

Les charges de la classe 9 sont enregistrées hors taxes récupérables.

L'enregistrement initial des charges est effectué par nature aux comptes de la classe 9. Les comptes de la classe 9 sont soldés selon une périodicité, fixée par l'entreprise, qui ne peut être supérieure à trois mois, par enregistrement des charges aux comptes par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination doit être effectué individuellement et sans application des clés forfaitaires pour ce qui concerne les charges directement affectables à une destination lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition, justifiée au moins à chaque clôture d'exercice. Les clés retenues doivent être fondées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, directement liés à la nature des charges. Les procédures d'affectation des charges aux comptes par destination ainsi que les modalités de calcul des clés de répartition font partie intégrante du système d'information comptable et doivent être définies de manière explicite dans la documentation interne de l'entreprise; leur mise en oeuvre doit être contrôlable. Des comptes sont créés, en tant que de besoin, pour enregistrer par nature les charges de l'entreprise, selon les règles du système comptable des entreprises. Ces comptes sont soldés périodiquement.

Les remboursements de frais sont portés dans des sous comptes séparés de chaque compte de charge correspondant.

### **91/92/93 Autres charges d'exploitation**

Sont comptabilisées dans les comptes 91/92/93 les charges ordinaires, autres que techniques, en provenance des tiers.

91 Services extérieurs

92 Autres services extérieurs

93 Charges diverses ordinaires

### **94 Charges de personnel**

Sont inscrites au compte 94 toutes les rémunérations commissions, charges communes et charges sociales du personnel, y compris les rémunérations allouées aux administrateurs, gérants et associés.

### **96 Impôts, taxes et versements assimilés**

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant aux impôts et taxes sur rémunérations (TFP, FOPROLOS) et aux autres impôts et taxes (impôts et taxes divers, taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables, droits d'enregistrement, etc).

Les impôts sur les bénéfices ne sont pas comptabilisés sous ce poste. Ils sont inscrits au compte 695.

### **97 Pertes extraordinaires**

Ce compte est débité du montant des charges ayant un caractère extraordinaire.

L'enregistrement de telles charges nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée.

### **98 Dotations aux amortissements et aux provisions relatives à l'exploitation**

Les comptes 981 à 986 sont débités du montant respectif des dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le crédit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

Les dotations aux amortissements et aux provisions relatives aux placements s'inscrivent directement en classe 6 (669).

### **99 Reprises sur amortissements & provisions relatives à l'exploitation**

Les comptes 991 à 996 sont crédités du montant respectif des reprises de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le débit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

Les reprises sur amortissements et provisions relatives aux placements s'inscrivent directement en classe 7 (769).

---

